

PRODUITS KRUGER S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts de Produits Kruger S.E.C.

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Produits Kruger S.E.C. et de ses filiales (collectivement, la « société en commandite ») aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société en commandite, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2018 et 2017;
- l'état consolidé du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société en commandite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations obtenues avant la date du présent rapport se composent du rapport de gestion de Papiers Tissu KP Inc. et de Produits Kruger S.E.C.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société en commandite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société en commandite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société en commandite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société en commandite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société en commandite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société en commandite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la société en commandite pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

(signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. »

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)

Le 6 mars 2019

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé de la situation financière

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 25)	169 884	8 837
Créances clients et autres créances (note 6)	127 633	113 194
Créances sur parties liées (note 16)	172	85
Partie courante des avances versées aux commanditaires (note 14)	-	1 928
Stocks (note 7)	202 916	192 394
Impôt à recouvrer (note 15)	362	522
Charges payées d'avance	6 904	8 007
	<u>507 871</u>	<u>324 967</u>
Actifs non courants		
Avances versées aux commanditaires (note 14)	1 704	4 489
Immobilisations corporelles (note 8)	786 022	761 610
Autres actifs non courants	10	6 331
Goodwill (note 9)	160 939	160 939
Immobilisations incorporelles (note 9)	14 924	15 327
Actif d'impôt différé (note 15)	33 440	26 092
Total de l'actif	<u>1 504 910</u>	<u>1 299 755</u>
Passif		
Passifs courants		
Dettes bancaires (note 25)	-	9 051
Dettes fournisseurs et autres dettes (note 11)	238 856	190 698
Dettes envers des parties liées (note 16)	5 620	2 596
Impôt à payer (note 15)	80	498
Distributions à verser (notes 14 et 16)	10 723	10 382
Partie courante des provisions (note 12)	292	333
Partie courante de la dette à long terme (note 13)	13 939	190 947
	<u>269 510</u>	<u>404 505</u>
Passifs non courants		
Dette à long terme (note 13)	563 955	225 368
Provisions (note 12)	5 398	5 973
Prestations de retraite (note 10)	104 939	119 558
Avantages postérieurs au départ à la retraite (note 10)	54 051	60 457
Passifs attribuables à des parties autres que les porteurs de parts	<u>997 853</u>	<u>815 861</u>
Partie courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 14)	-	1 928
Partie non courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 14)	116 524	158 381
Total du passif lié aux parts de société en commandite	<u>116 524</u>	<u>160 309</u>
Total du passif	<u>1 114 377</u>	<u>976 170</u>
Capitaux propres		
Parts de société en commandite (note 14)	376 274	356 240
Déficit	(78 780)	(99 742)
Cumul des autres éléments du résultat global	93 039	67 087
Total des capitaux propres	<u>390 533</u>	<u>323 585</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>1 504 910</u>	<u>1 299 755</u>

Engagements et éventualités (note 17)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 14)

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) James Hardy
Administrateur

(signé) Michel Letellier
Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé du résultat global

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Produits des activités ordinaires (notes 16 et 24)	1 370 432	1 280 014
Charges		
Coût des produits vendus (notes 16 et 18)	1 233 479	1 098 086
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration (notes 16 et 18)	87 655	90 076
Profit sur la vente d'actifs non financiers	(204)	(75)
Coûts de restructuration, montant net (note 12)	<u>1</u>	<u>(180)</u>
Résultat d'exploitation	49 501	92 107
Charge d'intérêts (note 13)	48 059	42 021
Autres (produits) charges (note 5)	<u>(40 790)</u>	<u>21 990</u>
Résultat avant impôt	42 232	28 096
Impôt sur le résultat (note 15)	<u>(3 174)</u>	<u>12 838</u>
Résultat net de l'exercice	<u>45 406</u>	<u>15 258</u>
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		
Réévaluation des prestations de retraite	17 021	(27 563)
Réévaluation des avantages postérieurs au départ à la retraite	7 532	(2 763)
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion	<u>25 952</u>	<u>(21 762)</u>
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice	<u>50 505</u>	<u>(52 088)</u>
Résultat global de l'exercice	<u><u>95 911</u></u>	<u><u>(36 830)</u></u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	Parts de société en commandite		Déficit \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total des capitaux propres \$
	Nombre	\$			
Au 1^{er} janvier 2017	56 376 788	336 576	(42 792)	88 849	382 633
Distributions à verser (note 14)	-	-	(10 382)	-	(10 382)
Distributions versées (note 14)	-	-	(30 786)	-	(30 786)
Ajustement de juste valeur (note 14)	-	714	(714)	-	-
Variation des pertes actuarielles liées aux prestations de retraite	-	-	(27 563)	-	(27 563)
Variation des pertes actuarielles liées aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	(2 763)	-	(2 763)
Écarts de conversion	-	-	-	(21 762)	(21 762)
Résultat net de l'exercice	-	-	15 258	-	15 258
Émission de parts de société en commandite (note 14)	1 298 251	18 950	-	-	18 950
Au 31 décembre 2017	57 675 039	356 240	(99 742)	67 087	323 585
Au 1^{er} janvier 2018	57 675 039	356 240	(99 742)	67 087	323 585
Modification de méthode comptable [note 3 y) i)]	-	-	(6 331)	-	(6 331)
Total des capitaux propres retraité au 1^{er} janvier 2018	57 675 039	356 240	(106 073)	67 087	317 254
Distributions à verser (note 14)	-	-	(10 723)	-	(10 723)
Distributions versées (note 14)	-	-	(31 596)	-	(31 596)
Ajustement de juste valeur (note 14)	-	347	(347)	-	-
Variation des profits actuariels liés aux prestations de retraite	-	-	17 021	-	17 021
Variation des profits actuariels liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	7 532	-	7 532
Écarts de conversion	-	-	-	25 952	25 952
Résultat net de l'exercice	-	-	45 406	-	45 406
Émission de parts de société en commandite (note 14)	1 896 360	19 687	-	-	19 687
Au 31 décembre 2018	59 571 399	376 274	(78 780)	93 039	390 533

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2018 \$	2017 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	45 406	15 258
Éléments hors trésorerie		
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	50 943	51 289
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	1 426	1 092
Perte (profit) sur la vente d'immobilisations corporelles	622	(3)
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	(41 857)	23 013
Perte (profit) de change (note 5)	1 431	(1 387)
Variation de la juste valeur des dérivés (note 5)	(364)	364
Charge d'intérêts	48 059	42 021
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite (note 10)	12 954	10 111
Provisions (note 12)	(9)	278
Impôt sur le résultat	(3 174)	12 838
Profit sur la vente d'actifs non financiers (note 8)	(204)	(75)
Total des éléments hors trésorerie	69 827	139 541
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie (note 26)	26 968	(35 194)
Cotisations aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite (note 10)	(15 212)	(15 137)
Paiements liés aux provisions (note 12)	(247)	(1 648)
Paiements d'impôt	(2 478)	(3 592)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	124 264	99 228
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(33 647)	(68 127)
Acquisitions d'immobilisations corporelles liées au projet de la deuxième machine TAD	(26 638)	-
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif payés	(184)	(497)
Aide gouvernementale reçue	19 226	4 646
Achats de logiciels	(1 023)	(1 149)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	320	1 180
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(41 946)	(63 947)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (note 27)		
Produit de la dette à long terme	484 755	28 834
Remboursement de la dette à long terme	(326 900)	(26 039)
Paiement de frais de financement différés	(18 489)	(12)
Intérêts payés sur la dette à long terme	(34 351)	(33 101)
Distributions et avances versées, montant net (note 14)	(19 506)	(31 547)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	85 509	(61 865)
Effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères	2 271	(1 134)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice	170 098	(27 718)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice (note 25)	(214)	27 504
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 25)	169 884	(214)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

1 Renseignements généraux

Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. » ou la « société en commandite ») est une société en commandite enregistrée dans la province de Québec, au Canada, dont les commanditaires sont Kruger Inc. (la « société mère »), PKGP Inc. (« PKGP ») et Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP »). La société en commandite fabrique, vend et distribue des produits de papier destinés à l'usage domestique, industriel ou commercial. La société en commandite a des usines à New Westminster, en Colombie-Britannique, à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec, à Scarborough et à Trenton, en Ontario, ainsi qu'à Memphis, dans le Tennessee. Le siège social de la société en commandite est situé à Mississauga, en Ontario, au Canada.

Le 16 août 2018, la société en commandite a annoncé son intention de réaliser un investissement de 575 M\$ à Brompton, dans la région de Sherbrooke, au Québec, afin de construire une nouvelle usine de papier dotée d'une nouvelle machine à papier TAD (la « deuxième machine TAD ») ainsi que d'effectuer la conversion requise du matériel et de l'infrastructure (le « projet de la deuxième machine TAD »).

2 Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), aux interprétations de l'International Financial Reporting Committee approuvées par le Conseil des normes comptables du Canada aux fins de l'intégration dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration de PKGP Inc. le 6 mars 2019.

La société en commandite consolide toutes les entités qu'elle contrôle.

Les principales filiales de la société en commandite sont les suivantes :

K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »)
Kruger Products (USA) Inc. (« KP USA »)
Grupo Tissue de Mexico S de RL de CV (« GTM »)
TAD Luxembourg S.A.R.L.
TAD Canco Inc.
Produits Kruger Gestion immobilière Inc.
Kruger Products AFH G.P. Inc.
Produits Kruger PHF S.E.C.
Produits Kruger Sherbrooke Inc. (« PKSI »)
KP TAD Holdco Inc.
TAD1 Canco I Inc.
TAD1 Canco II Inc.
TAD1 GP ULC
TAD2 GP ULC
TAD2 US LP
TAD1 US LP

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

3 Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des présents états financiers consolidés sont les suivantes :

a) *Base d'évaluation*

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, sauf en ce qui concerne les passifs dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et la comptabilisation des prestations de retraite (note 3 s)).

Pour préparer des états financiers consolidés conformément aux IFRS, la direction doit recourir à des estimations comptables critiques. Elle doit aussi exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la société en commandite. Les questions plus complexes ou qui exigent une plus grande part de jugement ou celles qui sont fondées sur des hypothèses et estimations importantes sont présentées à la note 4.

b) *Consolidation*

Les filiales sont toutes les entités que la société en commandite contrôle parce qu'elle a le pouvoir sur les entités détenues, qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec ces dernières et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les comptes des filiales sont intégralement consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la société en commandite, et ils cessent de l'être à compter de la date à laquelle la société en commandite cesse d'exercer ce contrôle. Les transactions, soldes et profits et pertes latents intragroupe sont éliminés lors de la consolidation.

L'acquisition des filiales qui ne sont pas sous contrôle commun est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur des actifs acquis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs repris à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris ainsi que les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables nets acquis revenant à la société en commandite est constaté comme goodwill.

c) *Information sectorielle*

Les secteurs opérationnels sont présentés de la même manière que l'information interne fournie au principal décideur opérationnel. Il a été déterminé que le principal décideur opérationnel, qui est également chargé de l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, est le chef de la direction. Les secteurs opérationnels de la société en commandite sont les produits de consommation (« PDC »), les produits hors foyer (« PHF ») et le secteur « Autres ».

d) *Conversion des monnaies étrangères*

i) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers consolidés de chaque entité de la société en commandite sont évalués selon la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de la société en commandite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite a établi que la monnaie fonctionnelle de ses établissements aux États-Unis (KTG et KP USA), de TAD Canco Inc., de TAD Luxembourg S.A.R.L., de TAD1 Canco I Inc., de TAD1 GP ULC, de TAD1 US LP et de TAD1 Canco II Inc. est le dollar américain, et celle de son établissement au Mexique (GTM), le peso mexicain. Par conséquent, les produits des activités ordinaires et les charges de ces établissements à l'étranger sont comptabilisés aux taux de change en vigueur aux dates des transactions, et les actifs et passifs sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de la période, les profits ou les pertes de change latents nets qui en découlent étant comptabilisés en tant qu'écart de conversion dans les autres éléments du résultat global.

ii) Transactions et soldes

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et pertes de change qui découlent de la conversion des soldes en monnaie étrangère sont inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration (les « frais généraux ») ou dans les autres charges.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La société en commandite entend par « équivalents de trésorerie » tout placement très liquide dont l'échéance est de trois mois ou moins.

f) Créances clients

Entrent dans les créances clients les montants dus par les clients lors de la vente de produits ou de la prestation de services dans le cours normal des activités. Les créances clients sont classées dans les actifs courants si le paiement est exigible dans un délai maximum de un an. Les créances clients sont initialement constatées à la juste valeur et par la suite évaluées au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

g) Stocks

Les stocks de matières premières et de pièces de rechange sont évalués au coût moyen pondéré ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les produits en cours sont évalués au coût standard ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Le coût standard comprend le coût des matières premières, le coût de la main-d'œuvre directe et les frais indirects de fabrication. La valeur nette de réalisation représente les prix de vente estimés, déduction faite des frais de vente et des frais d'achèvement de la production. Une réduction de valeur est constatée si la valeur comptable est supérieure à la valeur nette de réalisation.

h) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont incorporés comme composante du coût de l'actif jusqu'à ce que les actifs soient essentiellement prêts pour leur utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements, des crédits d'impôt à l'investissement, des crédits d'impôt accordés par des États américains, de l'aide gouvernementale et du cumul des pertes de valeur. Le coût inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif et une estimation de l'obligation de démantèlement. La société en commandite répartit le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties spécifiques et amortit séparément chacune de ces parties. La société en commandite incorpore aussi comme composante du coût de l'actif les coûts financiers qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront à la société en commandite et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'un actif qui a été remplacé est décomptabilisée au moment du remplacement. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revus annuellement et ajustés, s'il y a lieu.

L'amortissement des immobilisations corporelles est généralement calculé selon le mode linéaire, le montant amortissable étant réparti, après déduction de la valeur résiduelle, sur la durée d'utilité prévue de l'actif, comme suit :

Bâtiments	De 20 ans à 40 ans
Matériel et outillage	De 5 ans à 40 ans

Les immobilisations en cours de construction ou de développement sont amorties à compter de la date à laquelle elles sont en état d'utilisation productive. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les profits et les pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit à la valeur comptable de l'actif et ils sont inclus dans les frais généraux.

j) Goodwill

Le goodwill est généré lors de l'acquisition de filiales et il correspond à l'excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de la société en commandite dans la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net, du passif net et du passif éventuel de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est ainsi affecté représente, au sein de la société en commandite, le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne.

Les tests de dépréciation du goodwill sont effectués chaque année ou plus souvent lorsque des événements ou des changements de situation donnent des indices de dépréciation potentielle. La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur, diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en charge et n'est pas reprise par la suite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

k) Immobilisations incorporelles

i) Marques de commerce

Les marques de commerce acquises séparément ont une durée d'utilité indéterminée et sont constatées au coût. Les marques de commerce ont une durée d'utilité indéterminée, car elles peuvent être renouvelées indéfiniment sans entraîner de coûts importants. La direction est d'avis que les marques de commerce sont très bien établies sur le marché et qu'elles continueront de procurer des avantages indéfiniment dans l'avenir.

ii) Logiciels et licences

Les coûts liés à l'acquisition de licences partielles d'utilisation de logiciels sont inscrits à l'actif dans les immobilisations incorporelles, à l'état consolidé de la situation financière. Les coûts de la mise à jour des programmes logiciels sont constatés à titre de charge au moment auquel ils sont engagés.

Les coûts des logiciels et des licences qui sont constatés en tant qu'actifs sont amortis sur la durée d'utilité estimative, qui correspond à la période au cours de laquelle il est prévu par la direction que la société en commandite retirera des avantages des logiciels et licences. La durée d'utilité des logiciels et des licences est de cinq ans.

l) Perte de valeur des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers ayant une durée d'utilité déterminée, comme les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs non financiers qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation annuel. La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et de sa valeur d'utilité (c'est-à-dire la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT pertinent). Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement qui génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants. Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour évaluer si une reprise est possible.

m) Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées dans le cours normal des activités qui ont une substance commerciale sont effectuées dans des conditions concurrentielles ou conformément aux conventions conclues avec la partie liée concernée.

n) Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels une partie considérable des risques et des avantages inhérents à la propriété est retenue par le bailleur sont classés comme des contrats de location simple. Les paiements effectués aux termes de contrats de location simple (déduction faite des incitations reçues du bailleur) sont imputés à l'état consolidé du résultat global selon le mode linéaire pendant la durée du contrat.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

o) Provisions

Des provisions pour obligations de démantèlement et autres obligations de remise en état, mesures incitatives à long terme et restructuration ont été établies. Une provision est constituée lorsque la société en commandite a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le règlement de l'obligation exigera un paiement financier ou entraînera une perte financière, et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Si une partie ou la totalité des dépenses nécessaires pour régler une provision est censée être remboursée par un tiers, le remboursement est constaté comme un actif distinct dans l'état consolidé de la situation financière, mais uniquement s'il est pratiquement sûr que le remboursement sera reçu.

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses nécessaires prévues pour éteindre l'obligation, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation. L'augmentation de la provision liée au temps écoulé est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

p) Aide gouvernementale, crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains

L'aide gouvernementale, les crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût, selon laquelle ces montants sont déduits des dépenses ou des actifs auxquels ils se rattachent lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'aide ou le crédit sera obtenu et que la société en commandite se conformera aux conditions liées à l'aide publique.

q) Constatation des produits des activités ordinaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

La société en commandite comptabilise les produits des activités ordinaires lorsque le contrôle des produits est transféré, c'est-à-dire lorsque les produits sont livrés au client et acceptés par celui-ci (selon les modalités d'expédition).

Les produits des activités ordinaires sont évalués selon le prix indiqué dans le contrat de vente, déduction faite des remises et rabais. Les réductions des produits des activités ordinaires pour tenir compte des montants versés ou à verser aux clients au titre des rabais et remises sont établies d'après les dépenses réelles engagées au cours de la période, les estimations des montants dus aux clients au titre de crédits gagnés au cours de la période et des ajustements pour tenir compte de l'activité réelle. Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est hautement probable qu'une reprise importante n'aura pas lieu. Étant donné que tous les contrats de vente de la société en commandite ont une durée de moins de un an, la société en commandite a choisi d'utiliser la mesure de simplification et, par conséquent, de ne pas capitaliser les coûts de clôture des contrats ou de présenter les obligations de prestations non remplies. Un passif sur contrat est comptabilisé au titre des escomptes, rabais et remises à payer aux clients relativement aux ventes effectuées au cours de la période. Le passif sur contrat est pris en compte dans les dettes fournisseurs et autres dettes.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

La société en commandite comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'il est probable que les avantages économiques reviendront à la société en commandite, que les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur (selon les modalités d'expédition), que le prix est établi ou peut être déterminé et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les produits des activités ordinaires sont évalués selon le prix indiqué dans le contrat de vente, déduction faite des remises et rabais. Les réductions des produits des activités ordinaires pour tenir compte des montants versés ou à verser aux clients au titre des rabais et remises sont établies d'après les dépenses réelles engagées au cours de la période, les estimations des montants dus aux clients au titre de crédits gagnés au cours de la période et des ajustements pour tenir compte de l'activité réelle.

r) *Coût des produits vendus et frais généraux*

Le coût des produits vendus comprend le coût des produits finis vendus, les frais de transport, d'entreposage et de manutention et les réductions de valeur des stocks. Les frais de marketing, tout comme les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, sont inclus dans les frais généraux.

s) *Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite*

La société en commandite comptabilise son obligation au titre des régimes d'avantages du personnel et les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes, selon les méthodes suivantes :

- Le coût des prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite est établi par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon l'estimation la plus probable de la direction concernant le rendement prévu des régimes par capitalisation, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé. Les évaluations actuarielles relatives aux régimes à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont effectuées chaque année. Le taux d'actualisation appliqué pour obtenir la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies représente le rendement des obligations de société de la catégorie investissement libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont la durée jusqu'à l'échéance avoisine celle du passif au titre des prestations définies connexe.
- Les actifs des régimes de retraite sont évalués à la juste valeur.
- Les coûts des services passés découlant de modifications aux régimes sont comptabilisés immédiatement dans le résultat net, dans la mesure où les prestations sont acquises, ou ils sont amortis selon le mode linéaire sur la période moyenne d'acquisition des prestations.
- Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent, sans être réintégrés au résultat dans les périodes suivantes. Les montants constatés dans les autres éléments du résultat global sont portés immédiatement aux résultats non distribués (déficit).
- La charge de retraite est divisée en deux composantes : i) le coût des services rendus au cours de la période et le coût des services passés ont été comptabilisés dans le coût des produits vendus et les frais généraux; ii) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies, contrebalancé par le rendement prévu des actifs du régime, est constaté dans la charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat global.
- La société en commandite participe également à un régime de retraite multi-employeurs et à des régimes de retraite à cotisations définies. Les coûts liés au régime de retraite multi-employeurs et aux régimes de retraite à cotisations définies sont passés en charges à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

t) *Impôt sur le résultat*

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé dans le résultat net, sauf dans la mesure où il se rapporte aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement comptabilisés dans les capitaux propres. Si tel est le cas, l'impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt. Le résultat de la société en commandite va aux commanditaires, Kruger Inc., PKGP et PTKP. Par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée à l'égard du résultat de la société en commandite. Les entités américaines, soit KP USA et KTG, sont assujetties à l'impôt selon les lois en vigueur aux États-Unis, là où les entités exercent leurs activités et génèrent un bénéfice imposable. Les autres entités, soit TAD Canco Inc., GTM, TAD Luxembourg S.A.R.L., KP TAD Holdco Inc., TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC et PKS I sont assujetties à l'impôt aux termes de la législation adoptée au Canada, au Mexique et au Luxembourg.

La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations de revenus relatives à des situations pour lesquelles les règles fiscales portent à interprétation. La société en commandite établit des provisions, s'il y a lieu, en tenant compte des montants devant être payés aux autorités fiscales.

L'impôt exigible représente l'impôt à payer prévu sur le bénéfice imposable de l'exercice, selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière, et tout ajustement de l'impôt à payer, le cas échéant, relativement aux exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable, sur les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, les passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés s'ils découlent de la constatation initiale du goodwill, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'a pas de répercussion sur le résultat net comptable ou fiscal. L'impôt différé est établi selon les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture et censé s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé connexe sera réglé.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel les différences temporaires pourront être imputées, sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les passifs d'impôt exigible par les actifs d'impôt exigible et que les actifs et passifs d'impôt différé concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur la même entité imposable ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les soldes pour leur montant net. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés comme étant non courants.

u) *Instruments financiers*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la société en commandite devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie arrivent à expiration ou ont été transférés et que la société en commandite a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est constaté dans l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

i) *Placements et autres actifs financiers*

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a comptabilisé ses placements et autres actifs financiers comme suit :

Classement

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et tel qu'il est indiqué à la note 21, la société en commandite classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- actifs qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du résultat net);
- actifs qui seront ultérieurement évalués au coût amorti.

Le classement dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie.

Dans le cas des actifs évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont comptabilisés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global. Les placements en titres de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la société en commandite en a fait le choix irrévocable lors de la comptabilisation initiale.

La société en commandite reclasse ses placements en titres de créance seulement lorsque des changements sont apportés au modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la société en commandite évalue un actif financier à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont imputés au résultat net.

Les actifs financiers assortis de dérivés incorporés sont pris en compte dans leur totalité au moment de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital.

Instruments de créance

L'évaluation ultérieure des instruments de créance dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie connexes. La société en commandite classe ses instruments de créance dans trois catégories d'évaluation :

- *Coût amorti* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation, le cas échéant, est comptabilisé directement en résultat net. Les pertes de valeur sont incluses dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont prises en compte dans les autres éléments du résultat global, sauf les gains ou pertes de valeur, les produits d'intérêts et les profits et pertes de change qui sont comptabilisés en résultat net. Lors de la décomptabilisation de l'actif financier, le montant cumulé du profit ou de la perte précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est viré au résultat net depuis le déficit et présenté au titre des autres produits (charges). Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes de change sont présentés au titre des frais de vente, frais généraux et frais d'administration dans l'état consolidé du résultat global.
- *Juste valeur par le biais du résultat net* : Les actifs qui ne répondent pas aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Un profit ou une perte sur un placement en titres de créance qui est évalué ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé en résultat net, et le montant net est présenté au titre des autres produits (charges) de la période au cours de laquelle le profit ou la perte prend naissance.

Instruments de capitaux propres

La société en commandite évalue ultérieurement tous les placements en titres de capitaux propres à la juste valeur. Lorsque la direction de la société en commandite a fait le choix de présenter les profits et les pertes liés à la juste valeur des placements en titres de capitaux propres, ces profits ou pertes ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net après la décomptabilisation des placements. Les dividendes afférents à ces placements sont toujours comptabilisés en résultat net au titre des autres produits lorsqu'est établi le droit de la société en commandite d'en recevoir le paiement.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées dans les autres produits (charges) à l'état consolidé du résultat global, selon le cas. Les pertes de valeur (et les reprises de pertes de valeur) des placements en titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais du résultat global ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur.

Dépréciation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la société en commandite évalue de façon prospective les pertes de crédit attendues à l'égard de ses instruments de créance comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par le biais du résultat global. La méthode de dépréciation varie selon qu'il y a eu, ou non, une augmentation importante du risque de crédit.

Pour les créances clients, la société en commandite applique l'approche simplifiée que prévoit IFRS 9, selon laquelle le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie doit être comptabilisé dès la comptabilisation initiale des créances.

ii) Placements et autres actifs financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société en commandite a comptabilisé ses placements et autres actifs financiers comme suit :

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Lors de la comptabilisation initiale, la société en commandite classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes :

- i) *Actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net* : Un actif financier ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou d'un rachat prochain. Les dérivés entrent aussi dans cette catégorie sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture.

Les instruments financiers qui entrent dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans l'état consolidé du résultat global en tant que frais généraux. Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme courants, exception faite de la partie censée être réalisée ou payée après les 12 mois suivant la date de clôture, qui est classée comme non courante.

- ii) *Actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net* : Un actif ou un passif est classé dans cette catégorie s'il a été acquis dans le but d'être détenu sur une longue période. Les instruments financiers classés dans cette catégorie comprennent le placement disponible à la vente.

Les instruments financiers qui entrent dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges dans l'état consolidé du résultat global en tant que frais généraux. Les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente sont présentés dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme courants, exception faite de la partie censée être réalisée ou payée après les 12 mois suivant la date de clôture, qui est classée comme non courante.

- iii) *Prêts et créances* : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont composés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances clients et autres créances, des créances hypothécaires, des créances sur parties liées et des avances versées aux commanditaires. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés au montant devant être obtenu, déduction faite, lorsqu'elle est significative, d'une moins-value afin de ramener les prêts et créances à leur juste valeur. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour dépréciation. Les prêts et créances sont classés comme courants, exception faite de la partie censée être réalisée après les 12 mois suivant la date de clôture, qui est classée comme non courante.

- iii) *Passifs financiers évalués au coût amorti*

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont composés de la dette bancaire, des dettes fournisseurs, des charges à payer, des passifs sur contrats, des dettes envers des parties liées, des distributions à verser, de la dette à long terme et du passif lié aux parts de société en commandite. Les dettes sont initialement constatées au montant devant être payé, diminué, lorsqu'elle est significative, d'une moins-value afin de ramener ces dettes à leur juste valeur. Par la suite, la dette bancaire, les dettes envers des parties liées, les distributions à verser, les dettes fournisseurs, les charges à payer et les passifs sur contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du coût d'intérêt effectif. La dette à long terme est comptabilisée initialement à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, s'il y a lieu, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le passif lié aux parts de société en commandite est initialement comptabilisé à la juste valeur et par la suite au coût amorti. Le coût amorti est calculé en fonction des distributions à des fins fiscales prévues qu'il faudra normalement payer aux termes de la convention de société en commandite, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation, et selon une valeur finale, étant donné la durée indéfinie de l'obligation.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les passifs financiers sont classés comme passifs courants si le paiement est exigible dans les 12 mois. Sinon, ils sont présentés en tant que passifs non courants.

v) *Hiérarchie des justes valeurs*

La société en commandite classe ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'un des trois niveaux suivants, selon les données d'entrée utilisées pour l'évaluation.

- Niveau 1 – évaluations à la juste valeur selon des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, accessibles à la date de l'évaluation;
- Niveau 2 – évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif. Les instruments dérivés compris dans cette catégorie sont évalués selon des modèles ou d'autres techniques d'évaluation standards de l'industrie à partir des données de marché observables;
- Niveau 3 – évaluations fondées sur des données qui sont moins observables ou non disponibles et évaluations fondées sur des données observables, mais qui n'étaient pas une partie importante de la juste valeur des instruments.

w) *Instruments financiers dérivés*

De temps à autre, la société en commandite utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Elle conclut à l'occasion des swaps de change et des contrats de change à terme pour gérer ses emprunts libellés en dollars américains. Des swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour fixer le taux d'intérêt de certaines obligations liées à la dette à long terme. Comme ces dérivés ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée dans les autres produits (charges) à l'état consolidé du résultat global. Les passifs dérivés sont comptabilisés dans les dettes fournisseurs et autres dettes à l'état consolidé de la situation financière.

x) *Régime de réinvestissement des dividendes*

Dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes (« RRD »), la société en commandite est tenue d'émettre des parts de société en commandite au lieu de distributions en espèces, au gré des commanditaires. À la liquidation du RRD, la différence entre les distributions déclarées et la juste valeur des parts émises est imputée aux résultats non distribués (déficit).

y) *Normes comptables appliquées à l'exercice clos le 31 décembre 2018*

- i) IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* précise à quel moment et de quelle manière les entités comptabiliseront les produits des activités ordinaires et énonce l'exigence de fournir aux utilisateurs des états financiers des renseignements informatifs et pertinents. La société en commandite a adopté la norme le 1^{er} janvier 2018 selon une approche rétrospective modifiée. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés. L'application d'IFRS 15 a entraîné un changement de la comptabilisation des produits des activités ordinaires liés aux distributeurs de papier et des produits des activités ordinaires connexes. Un ajustement transitoire de 6,3 M\$ visant à réduire le solde lié aux distributeurs de papier, comptabilisé dans les autres actifs non courants au 31 décembre 2017, a été comptabilisé dans le déficit à la date de l'application initiale, le 1^{er} janvier 2018. Se reporter à l'état consolidé des variations des capitaux propres, qui présente le total des capitaux propres retraité au 1^{er} janvier 2018.
- ii) IFRS 9 *Instruments financiers*. En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers*, qui réunit les exigences sur le classement et l'évaluation, la dépréciation et la comptabilité de couverture en une seule norme qui remplacera IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- iii) IFRS 2 *Paiements fondés sur des actions*. En juin 2016, l'IASB a publié une modification traitant i) de certaines questions liées à la comptabilisation des attributions réglées en trésorerie et ii) de la comptabilisation des attributions réglées en instruments de capitaux propres qui comportent des modalités de règlement net ayant trait aux retenues d'impôt à la source. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
 - iv) IFRIC 22 *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*. En novembre 2016, le Comité d'interprétation des IFRS a publié une interprétation pour expliquer comment déterminer la date de la transaction aux fins de l'application de la norme sur les transactions en monnaie étrangère, IAS 21. L'interprétation s'applique lorsqu'une entité verse ou reçoit une contrepartie anticipée au titre de contrats libellés en devises. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.
 - v) IAS 40 *Immeubles de placement*. En décembre 2016, l'IASB a publié une modification pour préciser dans quels cas des actifs doivent être transférés depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement. La modification précise que, pour qu'il y ait un transfert depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement, il doit y avoir un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsqu'il existe une indication d'un changement d'utilisation. Un changement dans les intentions quant à l'utilisation d'un actif ne suffit pas en soi à justifier un transfert. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
- z) *Normes comptables publiées mais non encore appliquées*

Les normes révisées et modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise lorsqu'il y a lieu. La direction continue d'évaluer l'incidence de ces normes et modifications, et n'a pas encore déterminé si elle les adoptera de façon anticipée, sauf comme il est indiqué ci-dessous.

- i) IFRS 16 *Contrats de location*. En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16 *Contrats de location*, qui remplace les exigences actuellement en vigueur d'IAS 17 *Contrats de location*. IFRS 16 exige que les preneurs comptabilisent un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative reflétant les paiements locatifs futurs pour presque tous les contrats de location. IFRS 16 doit être appliquée aux premiers états financiers annuels en IFRS d'une entité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'adoption anticipée est permise. La direction a réalisé une évaluation de l'adoption d'IFRS 16 et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2018, la société en commandite avait des contrats de location simple non résiliables de 91,7 M\$ (note 17). Parmi ces contrats, environ 0,3 M\$ se rapportent à des contrats de faible valeur qui seront comptabilisés en charges à l'état consolidé du résultat global.

La société en commandite s'attend à comptabiliser, le 1^{er} janvier 2019, un actif au titre de droits d'utilisation d'environ 94 M\$ à 100 M\$ et une obligation locative d'environ 115 M\$ à 120 M\$ pour les autres contrats de location (après les ajustements reflétant les paiements anticipés et les paiements locatifs à verser comptabilisés au 31 décembre 2018). L'actif net total devrait diminuer d'environ 20 M\$.

La société en commandite ne s'attend pas à une incidence significative sur le résultat net ou les flux de trésorerie pour 2018 par suite de l'adoption des nouvelles règles. Le BAIIA ajusté devrait afficher une hausse d'environ 15 M\$ à 18 M\$ étant donné que les paiements au titre de contrats de location simple ont été pris en compte dans le BAIIA ajusté au cours des périodes précédentes, tandis que l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et les intérêts sur les obligations locatives seront exclus de cette mesure au cours des périodes à venir.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La direction a configuré des systèmes de données et de technologies de l'information afin de respecter les exigences de l'adoption d'IFRS 16. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les processus d'affaires touchés par la nouvelle norme ont été modifiés en conséquence et mis en place. Les répercussions sur les ententes de financement et de rémunération ont aussi été évaluées et l'incidence ne devrait pas être importante. Les estimations dont il est question ci-dessus pourraient changer à mesure que la direction terminera son examen et les tests de mise en œuvre de la nouvelle norme et des nouveaux systèmes. La direction a choisi d'adopter IFRS 16 selon la méthode rétrospective globale et de ne pas utiliser les mesures de simplification prévues dans la nouvelle norme.

- ii) IAS 19 *Avantages du personnel*. En février 2018, l'IASB a publié une révision concernant les régimes à prestations définies et la comptabilisation d'une modification, d'une réduction ou d'une liquidation d'un régime. L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'application anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iii) IAS 28 *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. En février 2018, l'IASB a publié une modification pour préciser qu'une entité doit appliquer IFRS 9, y compris les dispositions de celle-ci en matière de dépréciation, aux intérêts à long terme qui sont détenus dans une entreprise associée ou une coentreprise et auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée. L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'application anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iv) IAS 1 et IAS 8, définition du qualificatif « significatif ». En octobre 2018, l'IASB a publié une modification de la définition du qualificatif « significatif » dans IAS 1 et IAS 8, et a fourni des directives pour améliorer l'uniformité dans l'application du concept. Cette modification sera en vigueur obligatoirement pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'adoption anticipée est autorisée. Les normes modifiées ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- v) IFRS 3, définition d'une entreprise. En octobre 2018, l'IASB a publié une modification de la définition d'une entreprise. La modification vise à résoudre les difficultés qui surviennent lorsqu'une entité détermine si elle a acquis une entreprise ou un groupe d'actifs. Cette modification sera en vigueur obligatoirement pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'adoption anticipée est autorisée. La direction évalue actuellement la norme et n'a pas encore déterminé quel impact aura son adoption sur les états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

4 Estimations comptables et jugements critiques

La préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS impose le recours à des estimations et à des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif présentés dans les états financiers consolidés et les informations sur les éventualités à la date de clôture, ainsi que les montants présentés des produits des activités ordinaires et des charges de la période. Sur une base régulière et en tenant compte des informations disponibles, la direction évalue ses estimations, y compris celles concernant les obligations au titre des prestations de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, le passif lié aux parts de société en commandite, les tests de dépréciation et l'impôt sur le résultat. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les ajustements nécessaires, le cas échéant, sont pris en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle ils sont effectués. Suivent les estimations faites et les jugements posés par la direction qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers consolidés de la société en commandite.

Prestations de retraite et obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite varie en fonction des calculs actuariels, qui englobent un certain nombre d'hypothèses. Ces hypothèses visent notamment le taux d'actualisation, qui sert à calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus nécessaires pour régler les obligations au titre des prestations de retraite. Pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser, la société en commandite examine les rendements de marché d'obligations de société de la catégorie investissement libellées en dollars canadiens dont les échéances se rapprochent de l'échéance du passif au titre des prestations de retraite.

D'autres hypothèses clés relatives aux obligations au titre des prestations de retraite sont fondées, en partie, sur la conjoncture du marché. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 10.

Parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite à PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger que PK S.E.C., sous réserve de l'observation des obligations contractuelles et des lois applicables, verse des distributions à ses commanditaires d'un montant qui permette à PTKP de s'acquitter de son obligation d'effectuer des paiements au titre de l'impôt fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution effectuée à l'égard de chaque exercice à des fins fiscales. PK S.E.C. a déterminé qu'il serait approprié de reclasser une tranche de ses capitaux propres en tant que passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et, par conséquent, elle correspond à la notion de passif financier à des fins comptables selon les IFRS. Au 31 décembre 2018, un montant de 116,5 M\$ a été reclassé en tant que passif à l'égard de cette obligation (160,3 M\$ au 31 décembre 2017).

Le passif est fondé sur la meilleure estimation de la direction de la valeur actualisée nette des distributions futures à des fins fiscales, lesquelles sont établies sur une base proportionnelle en fonction des impôts à payer par PTKP, qui découlent du résultat imposable provenant de sa participation de commanditaire dans PK S.E.C. PK S.E.C. met à jour la valeur actualisée nette du passif une fois l'an et comptabilise toute variation dans les autres produits (charges). La valeur actualisée nette du passif est établie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations du résultat imposable et des taux d'impôt ainsi que des taux d'actualisation, des taux de croissance, du BAIIA ajusté prévu, des prix futurs des marchandises et des taux de change. Le résultat imposable peut être nettement différent du résultat comptable, en raison des différences temporaires et des différences permanentes fondées sur la législation fiscale en vigueur. Par conséquent, tout changement touchant l'obligation relative aux parts de société en commandite n'indique pas forcément un changement correspondant dans la rentabilité future prévue de PK S.E.C.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Au 31 décembre 2018, un passif de 116,5 M\$ avait été comptabilisé pour cette obligation (160,3 M\$ au 31 décembre 2017). Au 31 décembre 2018, l'évaluation était fondée sur un taux d'actualisation de 10,75 % et un taux de croissance final de 2,0 % (11,75 % et 2,0 % au 31 décembre 2017). Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution d'environ 7,7 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite, et une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation d'environ 8,8 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite. Le taux d'actualisation tient compte du risque associé à l'entité, laquelle exerce ses activités principalement au Canada.

Le passif lié aux parts de société en commandite a été ajusté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour tenir compte des avances de 1,7 M\$ versées aux commanditaires au cours de l'exercice considéré, lesquelles étaient nécessaires pour permettre à PTKP de verser des acomptes provisionnels. Le gain de 41,9 M\$ comptabilisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (perte de 23,0 M\$ en 2017) se rapportant à la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite correspond à l'ajustement effectué par suite de la réévaluation effectuée au 31 décembre 2018. Le changement de taux d'actualisation a donné lieu à une augmentation du passif de 14,6 M\$, tandis que les changements dans les autres hypothèses ont donné lieu à une diminution du passif de 56,5 M\$. La diminution a découlé surtout des prix actuels pour la pâte et le transport et des fluctuations non favorables des taux de change.

Tests de dépréciation

La société en commandite soumet le goodwill et les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée à des tests de dépréciation chaque an. Au 31 décembre 2018, ces tests n'ont permis de relever aucune perte de valeur. La société en commandite déploie un nouveau plan de marketing pour appuyer les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. La valeur recouvrable est déterminée à partir des meilleures estimations de la direction quant à la valeur d'utilité. Les estimations de la valeur d'utilité sont fondées sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les autres hypothèses comprennent les estimations du taux d'actualisation, le BAIIA ajusté prévu, les taux de croissance et les taux de change.

Impôt sur le résultat

La société en commandite calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé et des économies d'impôt en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéficiaires imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéficiaires imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a évalué sa capacité à utiliser ses crédits d'impôt accordés par des États américains. Par suite de cette évaluation, une reprise de 1,2 M\$ (2,8 M\$ au 31 décembre 2017) des crédits d'impôt accordés par des États américains a été comptabilisée à l'état consolidé du résultat global.

5 Autres (produits) charges

	2018	2017
	\$	\$
Perte (profit) de change	1 431	(1 387)
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	(41 857)	23 013
Variation de la juste valeur des dérivés	(364)	364
	<u>(40 790)</u>	<u>21 990</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

6 Créances clients et autres créances

	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u>
	\$	\$
Créances clients	104 160	102 803
Autres créances	23 775	10 685
Prêts consentis à des salariés	20	9
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(322)	(303)
	<u>127 633</u>	<u>113 194</u>

La société en commandite vend des créances clients admissibles exigibles auprès de certains clients importants, aux termes d'une entente d'affacturage conclue avec La Banque de Nouvelle-Écosse jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, la société en commandite retire les créances affacturées de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et constate une perte d'affacturage dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat global. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 21.

7 Stocks

	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u>
	\$	\$
Produits finis	92 350	88 639
Produits en cours	30 385	30 201
Matières premières et fournitures	42 659	38 944
Pièces de rechange	37 522	34 610
	<u>202 916</u>	<u>192 394</u>

Le total des stocks comptabilisés comme coût des produits vendus pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 1 050,9 M\$ (933,3 M\$ en 2017). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a sorti des stocks totalisant 3,7 M\$ (2,3 M\$ en 2017). La provision pour moins-value des stocks au 31 décembre 2018 s'est établie à 7,6 M\$ (6,6 M\$ au 31 décembre 2017).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

8 Immobilisations corporelles

	Terrains \$	Bâtiments \$	Matériel et outillage \$	Actifs en cours de construction ou de dévelop- pement \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2017					
Coût	38 130	185 150	1 085 265	36 977	1 345 522
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(80 840)	(502 412)	-	(583 252)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2017	38 130	104 310	582 853	36 977	762 270
Ajouts	-	-	63	74 892	74 955
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	204	551	-	755
Cessions	(61)	-	(41)	-	(102)
Aide gouvernementale	-	-	(4 646)	-	(4 646)
Transferts	-	15 187	77 349	(92 536)	-
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(4 911)	(40 719)	-	(45 630)
Écarts de change	(101)	(3 855)	(21 972)	(64)	(25 992)
Au 31 décembre 2017	37 968	110 935	593 438	19 269	761 610
Au 31 décembre 2017					
Coût	37 968	195 832	1 127 282	19 269	1 380 351
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(84 897)	(533 844)	-	(618 741)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	37 968	110 935	593 438	19 269	761 610
Ajouts	-	-	-	58 887	58 887
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	-	-	794	794
Cessions	(116)	(1)	(621)	-	(738)
Aide gouvernementale	-	-	(1 182)	(18 044)	(19 226)
Transferts	28	2	24 286	(24 316)	-
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(5 073)	(41 270)	-	(46 343)
Écarts de change	126	4 621	26 130	161	31 038
Au 31 décembre 2018	38 006	110 484	600 781	36 751	786 022
Au 31 décembre 2018					
Coût	38 006	201 684	1 183 635	36 751	1 460 076
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(91 200)	(582 854)	-	(674 054)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	38 006	110 484	600 781	36 751	786 022

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

9 Goodwill et immobilisations incorporelles

	Marques de commerce \$	Logiciels \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2017			
Coût	11 825	7 953	19 778
Cumul des amortissements	-	(4 508)	(4 508)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2017	11 825	3 445	15 270
Ajouts	-	1 149	1 149
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(1 092)	(1 092)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2017	11 825	3 502	15 327
Au 1^{er} janvier 2018			
Coût	11 825	9 102	20 927
Cumul des amortissements	-	(5 600)	(5 600)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2018	11 825	3 502	15 327
Ajouts	-	1 023	1 023
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(1 426)	(1 426)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	11 825	3 099	14 924
Au 31 décembre 2018			
Coût	11 825	10 125	21 950
Cumul des amortissements	-	(7 026)	(7 026)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	11 825	3 099	14 924

La valeur comptable du goodwill au 31 décembre 2018 s'élève à 160,9 M\$ (160,9 M\$ au 31 décembre 2017).

Tests de dépréciation

La société en commandite effectue un test annuel de dépréciation du goodwill et des marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, ces tests n'ont permis de relever aucune perte de valeur. Un goodwill de 152,0 M\$ est affecté à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada et un goodwill de 8,9 M\$ est affecté à l'UGT du secteur PHF. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée d'après les meilleures estimations de la direction quant à sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité estimative se fonde sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des UGT. Selon l'analyse de sensibilité, aucun changement raisonnable apporté aux hypothèses ne devrait entraîner de perte de valeur.

10 Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

La société en commandite est le promoteur d'un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies et de régimes de retraite à cotisations définies, auxquels peuvent participer la quasi-totalité de ses salariés. Le nombre d'années de service et les gains de chaque salarié servent à déterminer les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite de tous les participants aux régimes dont la société en commandite est le promoteur.

La société en commandite offre cinq régimes de retraite à prestations définies agréés comportant une composante salaire moyen de fin de carrière, dont quatre sont agréés dans la province de Québec et un, dans la province d'Ontario. L'obligation au titre des prestations de 83,8 M\$ au 31 décembre 2018 (96,5 M\$ au 31 décembre 2017), déduction faite des actifs des cinq régimes, est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière. Le déficit de solvabilité du régime à prestations définies des participants de l'usine de Crabtree est étayé par une lettre de crédit de 3,6 M\$ (4,6 M\$ au 31 décembre 2017).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite offre un régime de retraite supplémentaire (« RRS ») à des salariés désignés. Le passif au titre des prestations définies lié au RRS, déduction faite des actifs du régime, a totalisé 14,4 M\$ au 31 décembre 2018 (15,1 M\$ au 31 décembre 2017). Il est comptabilisé dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière et est appuyé par des lettres de crédit irrévocables totalisant 17,3 M\$ (21,0 M\$ au 31 décembre 2017).

La société en commandite est aussi le promoteur d'un régime de rente à terme destiné à la division de fabrication de l'Ouest canadien. Ce régime verse aux salariés horaires une prestation de rattachement débutant à 61 ans et prenant fin le jour du 65^e anniversaire de naissance. Le régime de rente à terme est sans capitalisation, et l'obligation au titre des prestations de 6,8 M\$ au 31 décembre 2018 (8,0 M\$ au 31 décembre 2017) est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière.

Les salariés horaires de la division de fabrication de l'Ouest canadien de la société en commandite participent à un régime de retraite multi-employeurs du secteur, auquel la société en commandite verse des cotisations. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a versé et passé en charges un montant de 2,8 M\$ (2,8 M\$ en 2017) relativement à ce régime à prestations définies. Comme il n'existe pas d'information suffisante sur la quote-part de la société en commandite dans l'obligation au titre des prestations définies, la société en commandite comptabilise le régime multi-employeurs à titre de régime à cotisations définies.

La société en commandite offre un régime à cotisations définies, auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a comptabilisé une charge de 2,5 M\$ relativement à ce régime (2,6 M\$ en 2017).

KTG est le promoteur d'un régime de retraite à cotisations définies auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société en commandite a comptabilisé une charge de 0,6 M\$ relativement à ce régime (0,6 M\$ en 2017).

La société en commandite offre aux retraités admissibles un certain nombre de protections pour soins de santé et autres (les « régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite »). Il s'agit de régimes sans capitalisation.

La date d'évaluation des régimes d'avantages du personnel est le 31 décembre de chaque exercice.

De par leur conception, les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite exposent la société en commandite à des risques auxquels sont normalement exposés ces régimes, notamment en ce qui a trait au rendement des placements (pour les régimes de retraite seulement), aux variations du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des obligations, à l'espérance de vie des participants et à l'inflation future. Les risques associés aux régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont gérés au moyen d'une surveillance régulière des régimes, de la réglementation applicable et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les charges et les flux de trésorerie de la société en commandite. Au 31 décembre 2017, le déficit de solvabilité global des régimes à prestations définies se chiffrait à 100,4 M\$ (105,2 M\$ au 31 décembre 2016). Les prochaines évaluations actuarielles sont exigées au 31 décembre 2020. Les exigences de capitalisation sont tributaires de plusieurs facteurs, notamment des hypothèses utilisées dans la plus récente évaluation actuarielle. Les montants réels des cotisations établies en fonction de rapports actuariels futurs peuvent varier de façon importante par rapport aux montants prévus.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le cumul des pertes actuarielles comptabilisées dans le déficit aux 31 décembre 2018 et 2017 s'établit comme suit :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Prestations de retraite	106 214	123 235
Avantages postérieurs au départ à la retraite	12 779	20 311
Total	<u>118 993</u>	<u>143 546</u>

L'information relative aux régimes de retraite à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite de la société en commandite est indiquée dans le tableau suivant :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
Variation de l'obligation au titre des prestations définies :				
Aux 1^{ers} janvier	694 923	654 745	60 457	57 162
Coût des services rendus au cours de l'exercice	10 365	7 780	2 072	1 732
Coût financier	21 343	20 511	1 841	1 776
Cotisations salariales	3 797	3 484	-	-
Prestations versées	(35 122)	(34 301)	(2 787)	(2 976)
Réévaluations :				
Écarts découlant des variations de l'expérience des régimes	953	792	(5 204)	(4 959)
Écarts découlant de changements dans les hypothèses économiques	(29 120)	41 912	(2 328)	3 725
Écarts découlant de changements dans les hypothèses démographiques	1 326	-	-	3 997
Aux 31 décembre	<u>668 465</u>	<u>694 923</u>	<u>54 051</u>	<u>60 457</u>
Variation des actifs des régimes évalués à la juste valeur :				
Aux 1^{ers} janvier	575 365	562 099	-	-
Rendement prévu des actifs des régimes	17 398	17 380	-	-
Réévaluations :				
(Pertes) profits sur les actifs du régime	(9 820)	15 141	-	-
Frais d'administration	(517)	(599)	-	-
Cotisations patronales	12 425	12 161	2 787	2 976
Cotisations salariales	3 797	3 484	-	-
Prestations versées	(35 122)	(34 301)	(2 787)	(2 976)
Aux 31 décembre	<u>563 526</u>	<u>575 365</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Passif au titre des prestations définies				
Situation de capitalisation – déficit	<u>104 939</u>	<u>119 558</u>	<u>54 051</u>	<u>60 457</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les actifs des régimes, servant à la capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de la société en commandite, sont composés comme suit :

	<u>31 décembre 2018</u>	<u>31 décembre 2017</u>
	%	%
Titres à revenu fixe	34,7	38,8
Actions de sociétés cotées	29,3	31,2
Fonds spéculatifs	21,3	17,8
Titres de placements privés	7,3	5,7
Actifs réels	7,4	6,5
Total	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>
Cotés sur un marché actif	64,0	70,0
Non cotés	36,0	30,0
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

Le tableau qui suit présente, aux 31 décembre, les principales hypothèses relativement aux régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages sociaux :

	<u>Régimes de retraite</u>		<u>Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite</u>	
	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>
	2018	2017	2018	2017
	%	%	%	%
Hypothèses				
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	3,65	3,36	3,65	3,36
Taux d'augmentation des salaires	3,25 – 4,00	3,25 – 4,00		

Exception faite du taux d'actualisation, les hypothèses constituent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation est fondé sur le rendement des placements en titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de catégorie investissement qui génèrent des flux de trésorerie correspondant aux versements de prestations prévus.

Prestations de retraite

Les frais devant être payés par le régime sont déduits du rendement prévu des actifs du régime.

Les effets d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation, d'une hausse de 1 % du taux de croissance des salaires et d'une variation de un an de l'espérance de vie sont indiqués ci-dessous :

	<u>Taux d'actualisation</u>		<u>Taux de croissance des salaires</u>		<u>Espérance de vie</u>	
	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	102 835	113 176	7 092	10 297	15 966	18 229

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Aux fins d'évaluation, le taux de croissance ou de décroissance hypothétique pour l'ensemble des coûts de soins de santé, à l'exception des médicaments, a été fixé à 3,0 %. Le taux de croissance ou de décroissance hypothétique du coût des médicaments a été établi à 4,85 % la première année, diminuant de 0,05 % par an pendant 17 ans, pour se fixer à 4,0 % par la suite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'analyse de sensibilité présentée a été effectuée en modifiant chacune des hypothèses individuellement. Si un changement réel se produisait, il est probable qu'il aurait des répercussions sur des hypothèses liées, créant ainsi un effet combiné.

L'incidence d'une augmentation de 1 % des coûts des soins de santé, d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation et d'une variation de un an de l'espérance de vie est indiquée ci-dessous :

	Soins de santé		Taux d'actualisation		Espérance de vie	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation de l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite	7 248	7 067	10 014	10 819	1 372	1 581

Les cotisations aux régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 devraient s'établir à 17,5 M\$.

La charge nette au titre des régimes comprend les composantes suivantes :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	10 365	7 780	2 072	1 732
Coût financier	21 343	20 511	1 841	1 776
Rendement prévu des actifs des régimes				
Frais d'administration	(17 398)	(17 380)	-	-
Coût des services passés	517	599	-	-
	14 827	11 510	3 913	3 508

Les montants ci-dessous ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	2018	2017	2018	2017
	\$	\$	\$	\$
Écarts découlant des variations de l'expérience des régimes	(953)	(792)	5 204	4 959
Écarts découlant de changements dans les hypothèses économiques	29 120	(41 912)	2 328	(3 725)
Écarts découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(1 326)	-	-	(3 997)
Profits (pertes) sur l'actif des régimes	(9 820)	15 141	-	-
	17 021	(27 563)	7 532	(2 763)

11 Dettes fournisseurs et autres dettes

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Dettes fournisseurs	136 650	104 558
Charges à payer	59 207	47 283
Passifs sur contrats	42 999	38 493
Passifs dérivés	-	364
	238 856	190 698

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

12 Provisions

	Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	Incitatifs à long terme et UAD	Restructuration	Total
	\$	\$	\$	\$
	a)	b)	c)	
Provisions au 1^{er} janvier 2017	5 887	1 047	1 438	8 372
Provisions supplémentaires	(911)	458	(180)	(633)
Montant payé au cours de l'exercice	-	(443)	(1 205)	(1 648)
Accroissement des intérêts	215	-	-	215
Provisions au 31 décembre 2017	5 191	1 062	53	6 306
Partie courante	-	280	53	333
Partie non courante	5 191	782	-	5 973
Provisions au 1^{er} janvier 2018	5 191	1 062	53	6 306
Provisions supplémentaires	(575)	(10)	1	(584)
Montant payé au cours de l'exercice	-	(193)	(54)	(247)
Accroissement des intérêts	215	-	-	215
Provisions au 31 décembre 2018	4 831	859	-	5 690
Partie courante	-	292	-	292
Partie non courante	4 831	567	-	5 398

a) Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Pour remplir son obligation éventuelle en vertu d'un contrat de location de terrain pour l'une de ses usines, la société en commandite a constitué une provision pour la démolition du bâtiment et la restauration du terrain à la fin du contrat. Le contrat de location actuel vient à échéance en 2028 et des négociations sont en cours pour le prolonger. Le montant non actualisé estimatif nécessaire pour éteindre cette obligation se situerait entre 8,0 M\$ et 10,5 M\$. Le passif est calculé d'après les flux de trésorerie actualisés à un taux d'actualisation de 5,135 % (4,165 % au 31 décembre 2017).

b) Incitatifs à long terme

Les incitatifs à long terme comprennent le plan incitatif à long terme offert aux cadres de la société en commandite. Ce plan attribue des unités d'actions en fonction du rendement, en se fondant principalement sur le BAIIA ajusté et sur le rendement du capital investi, d'après une moyenne sur trois ans ainsi que d'autres éléments. Les attributions aux termes de ce régime sont versées en trésorerie, au mois de mai de l'exercice suivant la période de trois ans au cours de laquelle les droits sont constitués. La charge de rémunération connexe est comptabilisée sur la même période de trois ans.

La société en commandite a adopté une politique aux termes de laquelle chaque administrateur doit détenir au moins 5 000 actions ordinaires ou leur équivalent, ou les deux, sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») de PTKP. Un régime d'unités d'actions différées a été instauré et permet aux administrateurs indépendants de recevoir une partie ou la totalité de leurs honoraires en UAD. Aux termes de ce régime, des unités supplémentaires peuvent être émises en tant qu'équivalents de dividende lorsque PTKP déclare et verse un dividende à ses actionnaires. Advenant qu'un administrateur quitte ses fonctions, ses UAD lui seront réglées en trésorerie. Au 31 décembre 2018, des UAD se chiffrant à 0,05 M\$ avaient été constatées (néant au 31 décembre 2017).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

13 Dette à long terme

	Échéance	31 décembre 2018 \$	31 décembre 2017 \$
Facilité de crédit de premier rang ^{a)}	2023	109 008	181 055
Billets ^{b)}	2025	121 887	-
Facilité d'AgCredit ^{c)}	2036	190 191	-
Débeture d'IQ ^{d)}	2028	87 566	-
Prêt d'Investissement Québec ^{e)}	2026	31 985	34 581
Facilité de crédit Nordea 2 ^{f)}	2029	24 832	-
Facilité de crédit Nordea ^{g)}	2019	8 960	16 405
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ^{h)}	2026	3 465	2 513
Facilité de la Caisse	2018	-	181 761
		<u>577 894</u>	<u>416 315</u>
Moins la partie courante de la dette à long terme		<u>13 939</u>	<u>190 947</u>
		<u>563 955</u>	<u>225 368</u>

a) - h) Tous les montants sont présentés déduction faite des frais de financement différés.

a) Convention de crédit de premier rang

La société en commandite est partie à une sixième convention de crédit modifiée et reformulée conclue en date du 24 avril 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, les prêteurs parties à cette convention et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une première convention de crédit complémentaire datée du 19 novembre 2018 (la « convention de crédit de premier rang »), aux termes de laquelle une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 200 M\$ (auparavant 300 M\$) assortie d'une option accordéon de 75 M\$ (la « facilité de crédit de premier rang ») est consentie à la société en commandite. La facilité de crédit de premier rang vient à échéance le 24 avril 2023. La société en commandite doit affecter la facilité de crédit de premier rang au financement des fins générales de l'entreprise et des besoins du fonds de roulement courants des parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes) et au financement de la tranche au comptant de quelque acquisition ou investissement permis par l'une de ces parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes).

La convention de crédit de premier rang est garantie par chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions. Aux termes de la convention de crédit de premier rang, on entend par « parties au crédit assujetties à des restrictions » la société en commandite, PKGP, Produits Kruger Gestion Immobilière Inc., GTM, KP USA, Kruger Products AFH G.P. Inc. et Produits Kruger PHF S.E.C. Inc. et leurs filiales respectives qui exercent des activités dans l'entreprise de papiers à usages domestiques et institutionnels, à l'exclusion des parties au crédit non assujetties à des restrictions (notamment TAD Canco Inc., TAD Luxembourg S.A.R.L., KTG, PKSI, KP TAD Holdco Inc., TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP et TAD1 Canco II Inc.) et des parties au crédit non significatives (au sens de la convention de crédit de premier rang). Toutes les parties au crédit assujetties à des restrictions ont consenti des sûretés de premier rang et des hypothèques grevant la totalité des biens actuels et futurs, meubles et immeubles, tant corporels qu'incorporels, en garantie des obligations aux termes de la facilité de crédit de premier rang, notamment un nantissement de la totalité des actions ou de la participation dans l'ensemble des parties au crédit appartenant à la société en commandite et aux parties au crédit assujetties à des restrictions.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, du taux LIBOR, des commissions de signature des acceptations bancaires ou des commissions de lettres de crédit, majorés d'une marge se situant entre 0,20 % et 2,875 % établie selon le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang) et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible de la facilité de crédit de premier rang à un taux variant entre 0,24 % et 0,575 % en fonction du ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang) des parties au crédit assujetties à des restrictions.

La société en commandite a la possibilité d'annuler ou de réduire la facilité de crédit de premier rang, en totalité ou en partie, sous réserve des montants et de la période d'avis minimaux en matière de remboursement par anticipation et sous réserve des restrictions usuelles des acceptations bancaires, des prêts au taux LIBOR et du passif aux termes des lettres de crédit (dans chaque cas, au sens de la convention de crédit de premier rang).

La convention de crédit de premier rang renferme certaines obligations de faire usuelles, notamment l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang, les parties au crédit assujetties à des restrictions doivent respecter certaines clauses restrictives financières, notamment le maintien i) d'un ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA d'au plus 4,25:1,00; ii) d'un ratio de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA d'au plus 3,00:1,00; et iii) d'un ratio de couverture des intérêts d'au moins 3,00:1,00. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base consolidée ajustée (au sens de la convention de crédit de premier rang), de sorte que les parties au crédit non assujetties à des restrictions sont comptabilisées en tant qu'investissements, mais ne sont pas consolidées. Ainsi, l'encours de la dette aux termes de la convention d'AgCredit et le BAIIA des filiales non assujetties à des restrictions ne sont pas inclus dans ces calculs.

La convention de crédit de premier rang renferme certaines obligations de ne pas faire usuelles imposées à la société en commandite, notamment i) des restrictions quant à la capacité de la société en commandite ou des parties au crédit assujetties à des restrictions, sous réserve de certaines conditions, d'octroyer des privilèges, de contracter des dettes, de fusionner ou de se regrouper, de modifier, de mettre à jour ou de modifier autrement la convention de société en commandite, de faire des investissements et d'octroyer des prêts, de fournir des garanties, de faire des acquisitions, de déclarer, de réserver et de verser des distributions (ce qui ne s'applique pas à la distribution à des fins fiscales (définie ci-après) à PTKP), de réduire le capital, de vendre ou de céder autrement des actifs, d'engager des dépenses d'investissement ou d'apporter des changements importants à leurs activités et ii) des restrictions quant à la dette de TAD Canco Inc., de TAD Luxembourg S.A.R.L et de KTG et à la modification des documents de financement de TAD.

La convention de crédit de premier rang prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé et l'accélération croisée d'autres dettes au-delà d'un certain seuil, le défaut croisé de la facilité de crédit Nordea (définie ci-après) et de la facilité de la Caisse (définie ci-après), l'insolvabilité, le changement de contrôle de la société en commandite ou de Kruger et les procédures d'exécution.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La facilité de crédit de premier rang est garantie par chaque partie au crédit assujettie à des restrictions. La société en commandite et chaque partie au crédit assujettie à des restrictions ont consenti des sûretés et des hypothèques de premier rang sur leurs actifs corporels et incorporels actuels et futurs (sous réserve des privilèges autorisés) pour garantir les obligations aux termes de la facilité de crédit de premier rang, notamment un nantissement sur tout capital social ou participation dans toutes les filiales détenues par la société en commandite et les parties au crédit assujetties à des restrictions. Les garanties et sûretés, qui sont de rang égal, sont accordées en faveur des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la convention de crédit de premier rang et des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la convention de crédit Nordea (définie ci-après).

b) Acte de fiducie

Le 24 avril 2018, la société en commandite a émis des billets non garantis de premier rang à 6,0 % d'un montant en capital de 125 M\$ échéant le 24 avril 2025 (les « billets ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 24 avril 2018 entre la société en commandite, les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie »). Les intérêts sur les billets courent à raison de 6,0 % par année et sont payables semestriellement le 24 avril et le 24 octobre de chaque année.

Aux termes des billets, les « filiales assujetties à des restrictions » désignent toute filiale de la société en commandite qui n'est pas une filiale non assujettie à des restrictions au sens donné à ce terme par l'acte de fiducie (y compris TAD Canco, TAD Luxembourg S.A.R.L., KTG et les filiales non significatives, telles qu'elles sont définies par l'acte de fiducie).

Les billets représentent des obligations non garanties de premier rang de la société en commandite. Les billets sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures de la société en commandite et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de la société en commandite qui ne sont pas subordonnées aux billets quant au droit de paiement, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux billets en vertu de la loi. Les billets seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de l'émetteur, jusqu'à concurrence des actifs garantissant ces dettes.

Le produit de 125,0 M\$ tiré du placement a été affecté à la réduction de l'encours de la facilité de crédit de premier rang et au paiement des coûts de transaction liés au placement.

Les billets sont garantis inconditionnellement, conjointement et solidairement, par toutes les filiales assujetties à des restrictions actuelles et futures (les « garants »). Les garanties représentent des obligations non garanties de premier rang de chacun des garants; elles sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures des garants et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de ces garants qui ne sont pas subordonnées, quant au droit de paiement, à leurs garanties, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux garanties en vertu de la loi.

En tout temps avant le 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser jusqu'à 35,0 % du montant en capital total des billets à un prix de rachat correspondant à 106 % du montant en capital des billets devant être remboursés, plus les intérêts courus et impayés à la date de remboursement, le produit net étant versé à PK S.E.C. à même certains placements de titres survenant après la date d'émission.

En tout temps avant le 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser les billets à un prix de remboursement correspondant au plus élevé a) de la prime applicable (au sens de l'acte de fiducie) et ii) de 101 % du montant en capital total des billets remboursés, plus, dans chaque cas, les intérêts courus et impayés, s'il en est, à la date de remboursement applicable.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

À compter du 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser la totalité ou une partie des billets aux prix suivants, majorés des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement applicable si le remboursement a lieu pendant la période de 12 mois commençant le 24 avril des années indiquées ci-dessous.

<u>Année</u>	<u>Pourcentage</u>
2021	104,5 %
2022	103,0 %
2023	101,5 %
2024 et par la suite	100,0 %

Advenant un changement de contrôle de la société en commandite (au sens donné dans l'acte de fiducie), celle-ci sera tenue d'offrir de racheter la totalité ou une partie des billets de chacun des porteurs contre un paiement en trésorerie correspondant à 101 % du montant en capital total des billets rachetés, plus les intérêts courus et impayés y afférents à la date de rachat.

L'acte de fiducie renferme des obligations de ne pas faire visant la société en commandite, notamment des limites sur le versement de certains paiements soumis à des restrictions par la société en commandite ou les filiales assujetties à des restrictions, des restrictions quant à la capacité de la société en commandite et des parties au crédit assujetties à des restrictions de contracter certaines dettes, des restrictions quant aux transactions avec des sociétés liées, des limites sur l'exercice d'activités autres que celles que réalisaient la société en commandite et les filiales assujetties à des restrictions à la date d'émission des billets et toute autre activité raisonnablement connexe, accessoire, complémentaire ou auxiliaire à ces activités, des limites sur la création de restrictions contractuelles visant la capacité de la société en commandite ou des filiales assujetties à des restrictions de poser certains gestes, notamment le paiement de dividendes ou de distributions, des restrictions quant à la consolidation, au regroupement ou à la fusion avec d'autres entités, et des restrictions quant à la vente, au transfert, à la location, à la transmission ou à toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions, prises collectivement.

L'acte de fiducie prévoit les cas de défaut usuels tels que le défaut de paiement, la liquidation d'actifs, le changement de contrôle, le défaut de paiement ou l'accélération de toute dette d'un montant global supérieur à 25 M\$, l'insolvabilité et les procédures de réalisation.

c) Convention d'AgCredit

Les filiales de la société en commandite sont parties à une convention de crédit intervenue le 19 novembre 2018 entre, notamment, KTG, TAD 1 US LP, TAD2 US LP et PKSI, en tant qu'emprunteurs, chaque garant partie à cette convention de temps à autre, en tant que garants, chaque prêteur partie à cette convention de temps à autre, en tant que prêteurs, American AgCredit, FLCA, en tant qu'agent administratif, et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif canadien (la « convention AgCredit »), aux termes de laquelle les facilités de crédit suivantes ont été rendues disponibles : i) une facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2036 en versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2026, portant intérêt à un taux fixe fondé sur un coût de financement dans le cadre d'un système de crédit agricole, majoré d'une marge applicable établie au moment de chaque prélèvement; ii) un prêt à terme de 111 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2025 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2022, portant intérêt à un taux variable fondé sur le taux CDOR majoré d'une marge applicable, iii) des prêts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ US d'une durée de cinq ans, assortis de taux d'intérêt variables et d'une option de renouvellement (la facilité décrite aux points i), ii) et iii) collectivement, la « facilité du projet de la deuxième machine TAD »); et iv) un prêt à terme de 147 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2036 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2022, portant intérêt à un taux d'intérêt fixe maximal de 7,3 % et remboursable après une durée fermée de trois ans (la « facilité KTG »).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La charge d'intérêts sur la convention d'AgCredit est constatée au taux d'intérêt effectif de 7,1 %.

La facilité du projet de la deuxième machine TAD servira à financer en partie le projet de la deuxième machine TAD. La facilité KTG servira à rembourser la dette existante de KTG et de TAD Canco Inc.

La facilité du projet de la deuxième machine TAD et la facilité KTG sont garanties par chacun des emprunteurs et des garants. Tous les emprunteurs et garants ont consenti des sûretés de premier rang grevant la totalité de leurs biens actuels et futurs, meubles et immeubles, tant corporels qu'incorporels, en garantie des obligations aux termes de la convention d'AgCredit.

Les emprunteurs ont la possibilité d'annuler ou de réduire les prêts renouvelables, en totalité ou en partie, sans prime ni pénalité. Les emprunteurs peuvent, à tout moment et à leur gré, rembourser par anticipation la totalité ou une partie de l'encours des prêts à terme, sous réserve de montants minimaux et d'une période de préavis. Les remboursements anticipés seront accompagnés du paiement de tous les intérêts courus et impayés sur les avances à taux fixe. Si la totalité ou une partie de l'encours d'un prêt à terme donné est remboursée par anticipation, des primes de remboursement par anticipation peuvent s'appliquer.

La convention d'AgCredit renferme certaines obligations de faire usuelles, notamment l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

La convention d'AgCredit prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives et le changement de contrôle.

Au 31 décembre 2018, 147,0 M\$ avaient été prélevés sur la facilité KTG et aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité du projet de la deuxième machine TAD. Au 31 décembre 2018, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 10,3 M\$ (néant au 31 décembre 2017).

d) Débenture d'IQ

Le 19 novembre 2018, PKSI a émis une débenture convertible de 10 ans en faveur d'Investissement Québec (« IQ ») d'un montant en capital de 105 M\$ (la « débenture d'IQ »). La débenture d'IQ est affectée au financement partiel du projet de la deuxième machine TAD.

Les emprunts aux termes de la débenture d'IQ portent intérêt à un taux d'intérêt inscrit à l'actif fixe de 3 %.

La débenture d'IQ est remboursable mensuellement dès 36 mois après la date d'émission (paiements que PKSI entreprend de pousser PK S.E.C. ou Kruger Inc. à faire), à défaut de quoi IQ aura un droit de conversion à des modalités de conversion qui lui procureront une participation de 48 % dans PKSI si la totalité de la débenture est ainsi convertie.

Aux termes d'une convention de remboursement (la « convention de remboursement ») intervenue entre Kruger Inc., la société en commandite, PKSI et IQ, la société en commandite dispose d'un droit prioritaire de verser l'un ou l'autre des paiements de remboursement mensuels à IQ. La partie qui verse un paiement de remboursement recevra des actions ordinaires de PKSI en contrepartie de ce paiement. Aux termes de la convention de remboursement, si Kruger Inc. verse tous les paiements de remboursement, elle détiendra une participation d'environ 48 % dans PKSI.

La débenture d'IQ renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de prouver l'existence d'engagements ayant force obligatoire pour chaque source de financement par emprunt du projet de la deuxième machine TAD et de communiquer les états financiers et autres informations.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La débenture d'IQ renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de conversion, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives.

La société en commandite a comptabilisé la débenture d'IQ à sa juste valeur de 87,6 M\$ à la date d'émission. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie au taux d'actualisation de 6,0 %. La différence entre le produit reçu de 105,0 M\$ et la juste valeur a été comptabilisée à titre d'aide gouvernementale et portée en déduction des acquisitions d'immobilisations corporelles pour le projet de la deuxième machine TAD.

Au 31 décembre 2018, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 0,6 M\$ (néant au 31 décembre 2017).

e) Convention de prêt d'Investissement Québec

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 9 août 2016 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et Investissement Québec, en tant que prêteur (l'« entente de prêt d'Investissement Québec »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 39,5 M\$ (le « prêt d'Investissement Québec ») a été consentie à la société en commandite. Le prêt d'Investissement Québec est utilisé pour financer une partie de l'acquisition et du déménagement de la machine à papier devant être installée à l'usine de Crabtree (le « projet de machine à papier »). L'entente de prêt d'Investissement Québec vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 6 septembre 2016.

Les prélèvements sur le prêt d'Investissement Québec portent intérêt à un taux fixe de 2,5 % par année pour une période de sept ans à compter du premier prélèvement. Par la suite, le taux d'intérêt passe au taux fixe de 3,5 % par année jusqu'au huitième anniversaire du premier prélèvement, au taux fixe de 4,5 % par année jusqu'au neuvième anniversaire du premier prélèvement, et au taux fixe de 5,5 % par année par la suite. Les paiements d'intérêts mensuels commenceront à compter du mois suivant le premier prélèvement.

Le prêt d'Investissement Québec est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les 24 premiers mois suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements mensuels consécutifs. Les remboursements mensuels seront réduits, selon l'ordre inverse des échéances, par les remboursements à Investissement Québec correspondant à l'obtention, par la société en commandite, de rabais sur les tarifs d'électricité consentis par le gouvernement du Québec.

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre à IQ et de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance et à la poursuite des activités. L'entente de prêt d'Investissement Québec comporte également des clauses restrictives relativement à la cession des actifs, à la contraction de dettes et à l'attribution de privilèges ainsi qu'au changement de contrôle et aux changements touchant le projet de machine à papier.

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé de la facilité de crédit Nordea (définie ci-après) et de la convention de crédit de premier rang, l'insolvabilité et les procédures d'exécution.

Le prêt d'Investissement Québec est garanti par la nouvelle machine à papier et la partie du terrain sur laquelle la machine sera installée. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur de la facilité de crédit de premier rang.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

f) Deuxième convention de crédit Nordea

La société en commandite est partie à une convention de crédit conclue en date du 2 novembre 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, le prêteur partie à cette convention et Nordea Bank Abp Filial I Sverige, en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une lettre de modification datée du 19 novembre 2018 (la « deuxième convention de crédit Nordea »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 48,8 M\$ US (la « deuxième facilité de crédit Nordea ») a été consentie à la société en commandite. La deuxième facilité de crédit Nordea servira à financer en partie le projet de la deuxième machine TAD et à rembourser les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la deuxième facilité de crédit Nordea. La deuxième facilité de crédit Nordea vient à échéance le 31 août 2029.

Les emprunts aux termes de la deuxième facilité de crédit Nordea portent intérêt à un taux fixe de 3,74 % par année, composé d'un taux d'intérêt déclaré de l'État de Suède, d'une prime de risque et d'une marge administrative.

La deuxième facilité de crédit Nordea est remboursable en 17 versements semestriels consécutifs égaux de capital et d'intérêts à compter du 28 août 2021 au plus tard. Les remboursements par anticipation sont autorisés sous réserve d'un paiement compensatoire au titre des pertes d'intérêt.

Les clauses restrictives, clauses restrictives financières et obligations de ne pas faire dont la société en commandite a convenu dans la convention de crédit de premier rang sont intégrées dans la deuxième convention de crédit Nordea et en font partie intégrante. Se reporter plus haut à la rubrique Convention de crédit de premier rang. La deuxième convention de crédit Nordea renferme des restrictions quant aux modifications pouvant être apportées à la convention de crédit de premier rang et à la sûreté et aux autres documents connexes.

La deuxième convention de crédit Nordea renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives, et prévoit aussi un manquement réciproque à la convention de crédit de premier rang et un défaut relatif à la résiliation ou à la perte de la garantie EKN.

La deuxième convention de crédit Nordea prévoit une sûreté et des garanties de même rang grevant l'actif et l'entreprise de la société en commandite et de chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions, la relation entre le prêteur et l'agent administratif aux termes de la convention de crédit Nordea, de la deuxième convention de crédit Nordea, et l'agent administratif et les prêteurs aux termes de la convention de crédit de premier rang étant régie par une convention de partage des biens en garantie et de la sûreté.

Au 31 décembre 2018, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 3,7 M\$ (néant au 31 décembre 2017).

g) Convention de crédit Nordea

La société en commandite est partie à une quatrième convention de crédit modifiée et reformulée (la « convention de crédit Nordea ») conclue en date du 24 avril 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, le prêteur partie à cette convention et Nordea Bank Abp Filial I Sverige, société ayant succédé à Nordea Bank A.B. (publ), en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une lettre de modification datée du 19 novembre 2018 (la « convention de crédit Nordea »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 46,2 M\$ US (la « facilité de crédit Nordea ») a été consentie à la société en commandite. La facilité de crédit Nordea a servi à rembourser jusqu'à 85 % de la participation de la société en commandite dans la machine TAD de Memphis et les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la facilité de crédit Nordea. La facilité de crédit Nordea vient à échéance le 30 décembre 2019.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit Nordea portent intérêt à un taux fixe d'environ 3 % par année, composé d'un taux d'intérêt déclaré de l'État de Suède, d'une prime de risque et d'une marge administrative.

La facilité de crédit Nordea est remboursable en 14 versements semestriels consécutifs égaux de capital et d'intérêts à compter du 28 juin 2013. Les remboursements par anticipation sont autorisés sous réserve d'un paiement compensatoire au titre des pertes d'intérêts.

Les clauses restrictives, clauses restrictives financières et obligations de ne pas faire dont la société en commandite a convenu dans la convention de crédit de premier rang sont intégrées dans la facilité de crédit Nordea et en font partie intégrante. Se reporter à la rubrique Convention de crédit de premier rang ci-dessus. La convention de crédit Nordea renferme des restrictions quant aux modifications pouvant être apportées à la convention de crédit de premier rang et à la sûreté et aux autres documents connexes.

La convention de crédit Nordea renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives, et prévoit aussi un manquement réciproque à la convention de crédit de premier rang et un défaut relatif à la résiliation ou à la perte de la garantie EKN.

La convention de crédit Nordea prévoit une sûreté et des garanties de même rang grevant l'actif et l'entreprise de la société en commandite et de chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions, la relation entre le prêteur et l'agent administratif aux termes de la convention de crédit Nordea, de la deuxième convention de crédit Nordea et l'agent administratif et les prêteurs aux termes de la convention de crédit de premier rang étant régie par une convention de partage des biens en garantie et de la sûreté.

h) Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 1^{er} juillet 2015 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et le gouvernement de l'Ontario, en tant que prêteur (l'« entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 10 M\$ (l'« emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ») a été consentie à la société en commandite. L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est utilisé pour financer une partie du projet d'expansion à notre usine de Trenton. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 24 février 2016.

Les prélèvements sur l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario portent intérêt à un taux maximal de 4,4 % par année pour une période de 10 ans à compter du premier prélèvement. Une partie des intérêts sur l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les cinq premières années suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de cinq versements annuels égaux. Une partie du capital de l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues, jusqu'à concurrence d'une tranche de 5,0 M\$.

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre au gouvernement de l'Ontario, de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance, à la conformité avec les lois, au paiement de l'impôt, à l'achèvement du projet et au respect des restrictions relatives à l'approvisionnement. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario comporte également des clauses restrictives à l'égard de la cession des actifs et du changement de la nature des activités en vue de respecter les obligations de ne pas faire de la facilité de crédit de premier rang.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives et l'abandon du projet, et prévoit aussi un manquement réciproque à la facilité de crédit de premier rang.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est garanti par les actifs acquis en vue du projet d'expansion à l'usine de Trenton.

Le montant global de remboursements futurs du capital requis de la dette à long terme s'établit comme suit :

	<u>\$</u>
Moins de 1 an	13 635
De 1 an à 5 ans	214 029
Plus de 5 ans	390 246
	<u>617 910</u>

La charge d'intérêts présentée à l'état consolidé du résultat global était composée de ce qui suit :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	42 058	36 899
Accroissement des intérêts sur les provisions et autres passifs	215	215
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite, montant net	5 786	4 907
	<u>48 059</u>	<u>42 021</u>

14 Distributions et passif lié aux parts de société en commandite

	<u>Passif lié aux parts de société en commandite</u>
	<u>\$</u>
Au 1 ^{er} janvier 2017	145 907
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	23 013
Distributions à des fins fiscales	(8 611)
Au 31 décembre 2017	<u>160 309</u>
Au 1 ^{er} janvier 2018	160 309
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	(41 857)
Distributions à des fins fiscales	(1 928)
Au 31 décembre 2018	<u>116 524</u>

Les distributions de parts de société en commandite versées, la partie des distributions réinvestie par les commanditaires, les parts de société en commandite supplémentaires émises au prix par part et le produit brut s'établissent comme suit :

	<u>2018</u>			
<u>Date de paiement des distributions</u>	<u>Distributions de parts de société en commandite</u>	<u>Prix par part</u>	<u>Nombre de parts de société en commandite émises</u>	<u>Produit brut</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>		<u>\$</u>
15 janvier 2018	10 382	13,50	361 174	4 876
16 avril 2018	10 447	10,70	457 788	4 898
16 juillet 2018	10 529	9,72	506 143	4 920
15 octobre 2018	10 620	8,74	571 255	4 993
	<u>41 978</u>		<u>1 896 360</u>	<u>19 687</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Date de paiement des distributions	2017			
	Distributions de parts de société en commandite \$	Prix par part \$	Nombre de parts de société en commandite émises	Produit brut \$
16 janvier 2017	10 148	15,25	309 196	4 715
17 avril 2017	10 203	15,30	309 183	4 731
17 juillet 2017	10 259	13,23	357 887	4 735
16 octobre 2017	10 324	14,81	321 985	4 769
	<u>40 934</u>		<u>1 298 251</u>	<u>18 950</u>

Le 15 janvier 2019, la société en commandite a versé des distributions de 10,7 M\$ aux commanditaires. En vertu du régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») de la société en commandite, une partie des distributions a été réinvestie par les commanditaires, et la société en commandite a donc émis 875 273 parts de société en commandite au prix de 8,36 \$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un ajustement de juste valeur de 0,3 M\$ a été comptabilisé pour refléter la valeur marchande des parts de société en commandite émises.

Après le 31 décembre 2018, la société en commandite a déclaré des distributions de 10,9 M\$, à verser le 15 avril 2019.

La société en commandite a versé (reçu) les distributions de parts de société en commandite, les distributions à des fins fiscales et les avances suivantes à ses parties liées :

	2018			
	Avances reçues \$	Avances versées \$	Distributions de parts de société en commandite \$	Total \$
Versées à (reçues de) Kruger Inc. ^{a)}	(3 759)	1 436	17 648	15 325
Versées à PKGP	-	-	3	3
Versées à (reçues de) PTKP ^{b)}	(736)	274	4 640	4 178
Total versé (reçu)	<u>(4 495)</u>	<u>1 710</u>	<u>22 291</u>	<u>19 506</u>

	2017			
	Distributions à des fins fiscales \$	Avances versées \$	Distributions de parts de société en commandite \$	Total \$
Versées à Kruger Inc. ^{a)}	2 665	5 377	17 175	25 217
Versées à PKGP	-	-	3	3
Versées à PTKP ^{b)}	481	1 040	4 806	6 327
Total versé	<u>3 146</u>	<u>6 417</u>	<u>21 984</u>	<u>31 547</u>

a) Pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à Kruger Inc., déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les distributions réinvesties par Kruger Inc. dans le cadre du RRD ont totalisé 17,6 M\$ (17,2 M\$ en 2017).

b) Durant les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à PTKP, déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, les distributions réinvesties par PTKP dans le cadre du RRD ont totalisé 2,0 M\$ (1,8 M\$ en 2017).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Distributions à des fins fiscales

Le 28 février 2018, la société en commandite a déclaré une distribution à des fins fiscales de 1,9 M\$, dont une tranche de 0,3 M\$ a été utilisée pour régler une partie des avances à PTKP comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et une tranche de 1,6 M\$ a été utilisée pour régler une partie des avances à Kruger Inc. et à PKGP. comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. De l'excédent des avances sur les distributions à des fins fiscales de 4,5 M\$, 0,7 M\$ ont été remboursés à PTKP et 3,8 M\$ ont été remboursés à Kruger Inc. et à PKGP.

Conformément aux dispositions relatives aux distributions à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, la société en commandite aurait normalement déclaré une distribution à des fins fiscales la 28 février 2019 à l'égard d'impôts à payer sur le bénéfice imposable de PTKP pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Toutefois, PTKP a subi une perte fiscale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et, par conséquent, aucune distribution à des fins fiscales n'a été déclaré le 28 février 2019. L'excédent des avances sur la distribution à des fins fiscales de 1,7 M\$, dont une tranche de 0,3 M\$ a été affectée au paiement d'un acompte provisionnel mensuel au nom de PTKP, le reste ayant été versé sous forme d'avances à Kruger Inc. et à PKGP, est remboursable par les commanditaires et doit être versé à la société en commandite au plus tard le 31 mars 2020. Les avances ne portent pas intérêt, sont sans recours et seront réglées au moment de la déclaration annuelle de la distribution à des fins fiscales.

15 Impôt sur le résultat

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017. Le résultat de la société en commandite est transféré aux commanditaires, soit Kruger Inc., PKGP et PTKP. En revanche, les filiales de la société en commandite, à savoir KP USA, KTG, TAD Canco Inc., GTM, TAD Luxembourg S.A.R.L., KP TAD Holdco Inc., TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC et PKSI, sont des entités constituées en société par actions et sont, par conséquent, assujetties à l'impôt.

Le produit d'impôt consolidé de 3,2 M\$ de la société en commandite pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (charge d'impôt de 12,8 M\$ en 2017) se rattache à ses filiales KP USA, KTG, TAD Luxembourg S.A.R.L. et GTM.

Le tableau suivant présente les éléments de l'impôt sur le résultat :

	2018	2017
	\$	\$
Charge d'impôt exigible	2 220	2 346
Charge (produit) d'impôt différé	(5 394)	10 492
	<u>(3 174)</u>	<u>12 838</u>

Le tableau suivant présente en détail la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement des taux d'imposition fédéral et provincial canadiens combinés prévus par la loi et du taux d'imposition effectif :

	2018		2017	
	\$	%	\$	%
Taux d'imposition fédéral et provincial combinés, déduction faite du crédit pour fabrication et transformation	11,149	26,4	7 361	26,2
Résultat imposé entre les mains des commanditaires	(15,771)	(37,3)	(4 917)	(17,5)
Écart des taux d'imposition prévus par la loi pour les établissements à l'étranger	(121)	(0,3)	906	3,2
Crédits d'impôt accordés par des États américains non comptabilisés	1 210	2,9	2 756	9,8
Changement touchant les taux d'imposition américains	-	-	6 205	22,1
Écarts permanents et autres	359	0,8	527	1,9
	<u>(3 174)</u>	<u>(7,5)</u>	<u>12 838</u>	<u>45,7</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau suivant présente une ventilation de l'actif (du passif) d'impôt différé :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Immobilisations corporelles	(63 398)	(53 509)
Pertes d'exploitation nettes	69 311	56 340
Dette à long terme et frais de financement différés	10 899	7 208
Stocks et charges à payer	2 963	2 238
Crédits d'impôt accordés par des États américains	11 218	11 978
Autres	2 447	1 837
	<u>33 440</u>	<u>26 092</u>

Le tableau suivant présente une analyse de l'actif (du passif) d'impôt différé :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans les 12 mois	2 963	2 238
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans plus de 12 mois	30 477	23 854
	<u>33 440</u>	<u>26 092</u>

En plus de ce qui précède, la société en commandite possède des actifs d'impôt différé de 43,1 M\$ liés à des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt de 9,7 M\$ accordés par des États américains qui n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2018, la société en commandite disposait des pertes d'exploitation nettes suivantes pouvant être reportées en avant :

	Palier fédéral américain	Date	Palier des États américains	Date	Canada	Date
	\$	d'échéance	\$	d'échéance	\$	d'échéance
	-		2 053	2019	-	
	-		450	2020	-	
	-		6 418	2021	-	
	-		143	2022	-	
	-		225	2023	-	
2003	6	2023	60	2026	-	
2004	5 477	2024	5 633	2027	-	
2005	28	2025	62 374	2028	-	
2006	6 047	2026	66 133	2029	-	
2009	1 663	2029	39 359	2030	-	
2011	652	2031	32 083	2031	1 255	2031
2012	2 889	2032	14 616	2032	11 624	2032
2013	60 892	2033	25 971	2033	24 007	2033
2014	66 972	2034	1 210	2034	25 226	2034
2015	38 872	2035	1 138	2035	24 397	2035
2016	31 470	2036	905	2036	26 238	2036
2017	17 577	2037	416	2037	25 952	2037
2018	32 412		657	2038	24 850	2038
	<u>264 957</u>		<u>259 844</u>		<u>163 549</u>	

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Au 31 décembre 2018, la société en commandite disposait des crédits d'impôt d'États américains suivants pouvant être reportés en avant :

	État américain \$	Date d'échéance
2012	1 151	2027
2013	14 174	2028
2014	1 850	2029
2015	1 725	2030
2016	1 970	2031
	<u>20 870</u>	

Ces crédits peuvent être utilisés pour réduire la taxe d'accise et de franchise du Tennessee qui serait autrement entièrement payable par sa filiale, KTG.

16 Transactions entre parties liées

La société en commandite effectue la vente et l'achat de biens et de services avec Kruger Inc. et ses filiales (« parties liées ») dans le cours normal de ses activités. Ces transactions ne portent pas intérêt et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant convenu par les parties liées.

Les ventes de biens à Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont totalisé 0,5 M\$ (1,0 M\$ en 2017) et les ventes de biens à des filiales de Kruger Inc. pour la même période se sont chiffrées à 0,2 M\$ (0,2 M\$ en 2017). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et services auprès de Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont totalisé 7,3 M\$ (7,3 M\$ en 2017). Les achats de biens et services auprès des filiales de Kruger Inc. pour la même période ont totalisé 34,5 M\$ (39,3 M\$ en 2017). Les biens sont acquis auprès de Kruger Inc. et des parties liées aux conditions et modalités commerciales d'usage. Ces achats de biens et de services sont pris en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration de l'état consolidé du résultat global. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, des frais de gestion de 4,3 M\$ (4,3 M\$ en 2017) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion fournis à la société en commandite.

Le tableau qui suit présente les soldes des créances sur parties liées ou des dettes envers des parties liées :

	31 décembre 2018 \$	31 décembre 2017 \$
Créances sur Kruger Inc.	157	33
Créances sur des filiales de Kruger Inc.	15	-
Créances sur PTKP	-	52
	<u>172</u>	<u>85</u>
Dettes envers Kruger Inc.	2 785	999
Dettes envers les filiales de Kruger Inc.	2 566	1 597
Dettes envers PTKP	269	-
	<u>5 620</u>	<u>2 596</u>

Toutes les créances sur parties liées ou les dettes envers des parties liées doivent être réglées selon les modalités commerciales établies par les parties. Ces montants ne comportent pas de sûreté et ne portent pas intérêt. Aucune provision n'était constituée pour les créances sur parties liées aux 31 décembre 2018 et 2017. Aucune dette n'était exigible auprès des parties liées aux 31 décembre 2018 et 2017.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite a déclaré les distributions suivantes à ses parties liées :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Distributions à verser à Kruger Inc.	9 028	8 723
Distributions à verser à PKGP	1	1
Distributions à verser à PTKP	1 694	1 658
Total des distributions à verser	<u>10 723</u>	<u>10 382</u>

17 Engagements et éventualités

Le tableau qui suit présente les engagements en vertu des contrats de location simple non résiliables sur des terrains, des bâtiments, des services de TI, des véhicules et d'autre matériel ou outillage :

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Moins de 1 an	20 289	14 631
De 1 an à 5 ans	49 169	41 127
Plus de 5 ans	22 264	32 866
	<u>91 722</u>	<u>88 624</u>

La charge relative aux contrats de location simple comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et présentée dans l'état consolidé du résultat global s'élève à 18,6 M\$ (15,1 M\$ en 2017).

Au 31 décembre 2018, la société en commandite avait des engagements en vertu de contrats de service totalisant 5,5 M\$ pour 2019, 3,6 M\$ pour 2020 et 0,6 M\$ pour 2021 et les années suivantes.

De temps à autre dans le cours normal des activités, la société en commandite fait l'objet de litiges. La société en commandite n'a pas de raison de croire que l'issue de ces litiges puisse avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son résultat d'exploitation ou sa capacité de poursuivre ses activités commerciales.

Au 31 décembre 2018, la société en commandite disposait de lettres de crédit irrévocables en cours totalisant 21,3 M\$ (25,9 M\$ au 31 décembre 2017), y compris les lettres de crédit concernant les régimes de retraite dont il est question à la note 10.

Au 31 décembre 2018, la société en commandite avait des swaps de change en cours de néant (31,5 M\$ au 31 décembre 2017) et des contrats de change à terme en cours de néant (19,0 M\$ au 31 décembre 2017).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

18 Charges par nature

	2018	2017
	\$	\$
Coûts des matières et coûts de production	697 720	590 481
Salaires et autres charges au titre des avantages du personnel	289 031	280 134
Coût de l'énergie	60 370	59 832
Dotation aux amortissements	52 369	52 381
Transport et entreposage	170 580	151 349
Frais de marketing, de vente et d'administration	51 064	53 985
	1 321 134	1 188 162

Les éléments suivants sont également classés dans l'état consolidé du résultat global :

	2018	2017
	\$	\$
Coût des produits vendus	1 233 479	1 098 086
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	87 655	90 076
	1 321 134	1 188 162

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

19 Information sectorielle

Secteurs à présenter

Pour établir les secteurs opérationnels, la direction s'est fondée sur les rapports revus par le chef de la direction qui est considéré comme le principal décideur opérationnel. La société en commandite exerce des activités dans les trois secteurs suivants : le secteur Produits de consommation (« PDC »), le secteur Produits hors foyer (« PHF ») et le secteur Autres.

a) PDC

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada (à New Westminster, en Colombie-Britannique; ainsi qu'à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec) et aux États-Unis (à Memphis, dans le Tennessee). Le secteur Produits de consommation comprend les ventes de produits de papier de marques telles que Cashmere^{MD}, Purex^{MD}, White Swan^{MD}, Scotties^{MD}, Sponge Towels^{MD} et White Cloud^{MD} et des produits de papier de marques de distributeurs.

b) PHF

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada. Le secteur PHF vend, principalement par l'intermédiaire de distributeurs, des produits de papier à des entreprises qui œuvrent dans des secteurs tels que la gestion immobilière, les soins de santé, la restauration, la fabrication et l'hébergement, ainsi qu'à des installations communautaires.

c) Autres

Entrent dans ce secteur les ventes de bobines mères effectuées par la société en commandite à d'autres entreprises de fabrication de papier principalement aux États-Unis, mais aussi au Canada, ainsi que les ventes de fibres recyclées, principalement à la société mère. Ce secteur comprend également certaines charges du siège social.

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la cession d'immobilisations corporelles, vii) les écarts de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés et xi) les charges non récurrentes liées à la réévaluation des prestations de retraite pour services passés. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation », le « BAIIA ajusté du secteur PHF » et le « BAIIA ajusté du secteur Autres » correspondent au résultat d'exploitation des secteurs respectifs de PK S.E.C.

Les actifs, les activités et les salariés de la société en commandite se trouvent principalement au Canada et aux États-Unis. Les mêmes actifs à long terme de la société en commandite sont employés dans les secteurs PDC, PHF et Autres. Par conséquent, les actifs ne peuvent être attribués à ces secteurs.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

				2018
	PDC	PHF	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 124 553	231 087	14 792	1 370 432
BAIIA sectoriel ajusté	119 643	(12 844)	(4 510)	102 289
Dotation aux amortissements				52 369
Charge d'intérêts				48 059
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				(41 857)
Variation de la juste valeur des dérivés				(364)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles				622
Profit sur la vente d'actifs non financiers				(204)
Coûts de restructuration, montant net				1
Perte de change				1 431
Résultat avant impôt				42 232
Impôt sur le résultat				(3 174)
Résultat net				45 406

				2017
	PDC	PHF	Autres	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 040 428	233 321	6 265	1 280 014
BAIIA sectoriel ajusté	138 158	6 235	(163)	144 230
Dotation aux amortissements				52 381
Charge d'intérêts				42 021
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				23 013
Variation de la juste valeur des dérivés				364
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles				(3)
Profit sur la vente d'actifs non financiers				(75)
Coûts de restructuration, montant net				(180)
Profit de change				(1 387)
Résultat avant impôt				28 096
Impôt sur le résultat				12 838
Résultat net				15 258

Secteurs géographiques

La société en commandite exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Les produits des activités ordinaires et les actifs ont été répartis entre les secteurs géographiques en fonction de l'emplacement respectif des clients et des actifs non courants.

				2018
	Canada	É.-U.	Mexique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	803 565	479 364	87 503	1 370 432
Immobilisations corporelles	405 741	380 258	23	786 022
Goodwill	160 939	-	-	160 939
Immobilisations incorporelles	14 924	-	-	14 924
				2017
	Canada	É.-U.	Mexique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	774 587	452 837	52 590	1 280 014
Immobilisations corporelles	397 133	364 435	42	761 610
Goodwill	160 939	-	-	160 939
Immobilisations incorporelles	15 327	-	-	15 327

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

20 Rémunération des principaux dirigeants

	2018	2017
	\$	\$
La rémunération des principaux dirigeants comprend ce qui suit :		
Salaires et autres avantages du personnel	5 886	5 802
Avantages postérieurs au départ à la retraite	815	538
	<u>6 701</u>	<u>6 340</u>

Les principaux dirigeants comprennent les membres de la haute direction de la société en commandite.

21 Instruments financiers

Classement des instruments financiers

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2018 :

	Classement	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers au coût amorti	169 884	169 884
Créances clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	127 633	127 633
Créances sur parties liées	Actifs financiers au coût amorti	172	172
Avances versées aux commanditaires	Actifs financiers au coût amorti	1 704	1 704
Dérivé incorporé	Dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net		
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	10	10
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(136 650)	(136 650)
Passifs sur contrats		(59 207)	(59 207)
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(42 999)	(42 999)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(5 620)	(5 620)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(10 723)	(10 723)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(577 894)	(597 220)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(116 524)	(116 524)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2018, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Dérivé incorporé	-	10	-	10
Dette à long terme	-	(597 220)	-	(597 220)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(116 524)	(116 524)

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2017 :

	Classement	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances au coût amorti	8 837	8 837
Créances clients et autres créances	Prêts et créances au coût amorti	113 194	113 194
Créances sur parties liées	Prêts et créances au coût amorti	85	85
Avances versées aux commanditaires	Prêts et créances au coût amorti	6 417	6 417
Dette bancaire	Passifs financiers au coût amorti	(9 051)	(9 051)
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	(104 558)	(104 558)
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(47 283)	(47 283)
Passifs sur contrat	Passifs financiers au coût amorti	(38 493)	(38 493)
	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(364)	(364)
Passifs dérivés			
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(2 596)	(2 596)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(10 382)	(10 382)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(416 315)	(419 940)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(160 309)	(160 309)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2017, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Passifs dérivés	-	(364)	-	(364)
Dette à long terme	-	(419 940)	-	(419 940)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(160 309)	(160 309)

Juste valeur

La trésorerie et ses équivalents, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées, les avances versées aux commanditaires, la dette bancaire, les dettes fournisseurs, les charges à payer, les passifs sur contrats, les dettes envers des parties liées et des distributions à verser sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable étant donné qu'ils viendront à échéance dans un avenir proche. Au 31 décembre 2018, les justes valeurs de la facilité de crédit de premier rang, des billets, de la convention d'AgCredit, de la deuxième facilité de crédit Nordea, de la facilité de crédit de Nordea et de la facilité de la Caisse étaient, respectivement, de 110,2 M\$, 125,0 M\$, 200,4 M\$, 28,6 M\$, 9,0 M\$ et néant (182,0 M\$, néant, néant, néant, 16,6 M\$ et 183,9 M\$ au 31 décembre 2017), ce qui avoisine le montant du capital impayé, le taux d'intérêt se rapprochant des taux d'intérêt courants du marché. Au 31 décembre 2018, les justes valeurs de la débenture d'IQ, du prêt d'Investissement Québec et de l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario étaient respectivement de 87,6 M\$, de 33,0 M\$ et de 3,4 M\$ (néant, 34,9 M\$ et 2,5 M\$ au 31 décembre 2017) et avaient été comptabilisées en tenant compte des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt du marché de 6,0 %, de 4,4 % et de 4,4 %, respectivement, déduction faite de la subvention gouvernementale comptabilisée à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

La direction a estimé la juste valeur du dérivé incorporé à l'aide d'une méthode d'établissement des prix fondée sur les taux d'intérêt pondérés selon les probabilités. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2.

La juste valeur des passifs dérivés est établie en fonction des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur sur le marché actif. La variation de la juste valeur des passifs dérivés, d'après les taux de change, a représenté un profit de 0,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (perte de 0,4 M\$ en 2017) qui a été comptabilisé dans les autres charges à l'état consolidé du résultat global. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2. La variation de la juste valeur des passifs dérivés d'après les taux d'intérêt a représenté une perte de 0,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (néant en 2017), qui a été comptabilisée dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat global. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite

Le passif lié aux parts de société en commandite est classé comme passif financier au coût amorti. La direction a estimé la juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite selon un modèle fondé sur l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses visent l'obligation au titre de l'impôt, le taux d'actualisation et le taux de capitalisation propre au secteur. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Objectifs et politiques relatives à la gestion des risques financiers

En raison de ses activités, la société en commandite est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de change, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de la société en commandite qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées et les avances versées aux commanditaires. La société en commandite place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie auprès d'institutions financières très solvables.

La société en commandite vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de crédit et est ainsi exposée à des risques de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. La société en commandite évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de la société en commandite sont des sociétés bien établies et, par conséquent, la société en commandite a connu des pertes financières limitées relatives au risque de crédit. Elle juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée.

Le 16 novembre 2018, la société en commandite a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances. Par conséquent, la société en commandite vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50,0 M\$ au titre de la facilité. La société en commandite reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Les créances clients admissibles sont vendues sans possibilité de recours. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. La société en commandite s'est engagée pour une période de deux ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de un an. Elle utilise l'affacturage des créances clients comme source de financement en diminuant ses exigences de fonds de roulement. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, la société en commandite élimine les créances de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et comptabilise une perte sur l'affacturage, qui est inscrit en tant que charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont en tant qu'activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant brut des créances clients admissibles vendues à la Banque de Nouvelle-Écosse s'établissait à 141,9 M\$. Au 31 décembre 2018, les créances clients vendues et non recouvrées s'élevaient à 30,9 M\$.

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Créances clients	104 160	102 803
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(322)	(303)
Total des créances clients, montant net	<u>103 838</u>	<u>102 500</u>
Créances clients, montant net		
De 0 jour à 60 jours	100 284	101 546
De 61 à 90 jours	2 466	728
Plus de 90 jours	1 410	529
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(322)	(303)
	<u>103 838</u>	<u>102 500</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de la société en commandite fluctue en raison des variations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain.

La société en commandite vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. La majeure partie de son exposition au risque de change est naturellement compensée par les dépenses effectuées en dollars américains et par la dette libellée en dollars américains.

De temps à autre, la société en commandite utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change. Des swaps de change et des contrats de change à terme servent à gérer les emprunts libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2018, la société en commandite n'avait aucun swap de change en cours (31,5 M\$ au 31 décembre 2017) ni aucun contrat de change à terme en cours (19,0 M\$ au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018, les passifs nets de la société en commandite libellés en dollars américains totalisaient 16,0 M\$ (23,2 M\$ au 31 décembre 2017). Si la valeur du dollar canadien avait augmenté (diminué) de 5 % par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, l'incidence hypothétique sur le résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 aurait été une augmentation ou une diminution de 0,8 M\$ (1,2 M\$ en 2017).

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir une quantité suffisante de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à assurer que la société en commandite dispose d'un nombre suffisant de facilités de crédit autorisées pour financer ses activités. Au 31 décembre 2018, la société en commandite disposait de facilités de crédit inutilisées de 68,5 M\$ (83,0 M\$ au 31 décembre 2017). La société en commandite établit des prévisions afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds suffisants pour remplir ses obligations. La société en commandite veille au respect des clauses restrictives de ses facilités de crédit dans le cours normal de ses activités. Elle veille à ce que sa facilité de crédit de premier rang n'arrive pas à échéance avant deux ans afin de diminuer les risques de refinancement. Sa capacité de s'acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l'accès à un volume suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. Le montant de 238,9 M\$ (190,7 M\$ au 31 décembre 2017) au titre des dettes fournisseurs et autres dettes de la société en commandite est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La société en commandite est tenue de respecter certaines clauses restrictives trimestrielles. Afin de fournir une marge de manœuvre additionnelle quant aux activités d'exploitation et en raison de la hausse persistante des prix de la pâte et des fluctuations marquées du change, la société en commandite s'efforce actuellement de faire modifier la facilité de crédit de premier rang de manière à en accroître le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA et le ratio de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA pour l'exercice 2019. Si la société en commandite ne réussit pas à obtenir la modification souhaitée, la direction est d'avis qu'elle sera en mesure d'ajuster les entrées et les sorties de trésorerie afin de respecter les clauses restrictives existantes.

Les tableaux qui suivent présentent les obligations contractuelles de la société en commandite relativement à ses instruments financiers :

	31 décembre 2018		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Dettes à long terme ^{a)}	41 920	342 411	493 744
Dettes fournisseurs et autres dettes	238 856		
Dettes envers des parties liées	5 620		
Distributions à payer	10 723		

a) La dette à long terme comprend les remboursements du capital et une estimation des intérêts fondée sur les taux d'intérêt actuels.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	31 décembre 2017		
	Moins de 1 an \$	De 1 an à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$
Dettes à long terme ^{a)}	215 546	233 285	14 064
Dettes fournisseurs et autres dettes	190 698		
Dettes envers des parties liées	2 596		
Distributions à payer	10 382		

a) La dette à long terme comprend les remboursements du capital et une estimation des intérêts fondée sur les taux d'intérêt actuels.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte du passif lié aux parts de société en commandite. Les paiements relatifs au passif lié aux parts de société en commandite sont déterminés au moment de la déclaration de la distribution à des fins fiscales, laquelle était de néant pour 2018 (1,9 M\$ en 2017), et sont versés au mois de février suivant. Le passif lié aux parts de société en commandite est estimé à partir des distributions à des fins fiscales futures attendues et constitue une obligation qui demeurera en vigueur indéfiniment (note 4).

Risque de taux d'intérêt

La société en commandite détient des swaps de taux d'intérêt qui ont été conclus pour fixer le taux d'intérêt sur un montant notionnel de 100,0 M\$ au 31 décembre 2018 (néant au 31 décembre 2017). Les swaps de taux d'intérêt viennent à échéance au cours du trimestre qui sera clos en mars 2020.

Au 31 décembre 2018, les dettes à taux variable de la société en commandite s'établissaient à 109,0 M\$ (181,1 M\$ au 31 décembre 2017). Ces emprunts portent intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, au taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majoré de marges variant de 0,20 % à 2,875 %. Une hausse ou une baisse de 1 % du taux d'intérêt du marché aurait entraîné une baisse ou une hausse de 1,1 M\$ du résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1,8 M\$ en 2017).

22 Gestion du capital

La politique de la société en commandite vise le maintien d'un capital suffisant pour conserver une situation financière saine et pour satisfaire à des tests financiers relatifs aux facilités de crédit.

Le capital est composé de la dette nette (soit la dette à long terme et la dette bancaire moins la trésorerie et ses équivalents) et des capitaux propres (y compris les parts de société en commandite classées en tant que passif). La société en commandite veille au respect des clauses restrictives régissant la dette auxquelles elle est soumise en vertu de règles externes et qui ont été établies conformément aux exigences de ses facilités de crédit. Ces exigences comprennent l'observation de restrictions à l'égard du ratio trimestriel de la dette sur le BAIIA et du ratio de couverture de la charge d'intérêts par le BAIIA (selon les définitions de la convention de crédit).

23 Frais de démantèlement et de remise en état des lieux

La société en commandite est assujettie aux nombreuses réglementations de divers organismes fédéraux et provinciaux relativement au contrôle environnemental. Les lois et règlements imposent des limites de déversement de matières dans l'environnement et exigent de la société en commandite qu'elle exerce ses activités en respectant les conditions des permis et d'autres autorisations gouvernementales. Les dépenses au titre des obligations futures de démantèlement et de remise en état des lieux varieront selon la publication de nouvelles règles et les progrès technologiques.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

24 Dépendance économique

La société en commandite fabrique, distribue et vend un large éventail de produits de papier jetables et des produits connexes principalement au Canada et aux États-Unis. Au 31 décembre 2018, la société en commandite comptait deux clients importants représentant 33,6 % (30,8 % en 2017) du total des produits des activités ordinaires, l'un d'eux représentant 21,5 % (19,2 % en 2017) du total des produits des activités ordinaires.

Un pourcentage des créances clients de ces deux clients est soumis à une entente d'affacturage conclue avec la Banque de Nouvelle-Écosse, aux termes de laquelle la société en commandite vend les créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50,0 M\$ au titre de la facilité. En conséquence, le risque de crédit est partiellement atténué.

25 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	169 884	8 837
Dette bancaire	-	(9 051)
Trésorerie et équivalents de trésorerie selon le tableau consolidé des flux de trésorerie	<u>169 884</u>	<u>(214)</u>

26 Éléments du fonds de roulement hors trésorerie

La variation des éléments du fonds de roulement hors trésorerie au tableau consolidé des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	2018	2017
	\$	\$
Diminution (augmentation) des créances clients et autres créances	(6 373)	1 217
Diminution (augmentation) des créances sur parties liées	(87)	100
Augmentation des stocks	(11 049)	(22 650)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	957	(1 334)
Augmentation des autres actifs non courants	-	(256)
Diminution de l'impôt sur le résultat	785	987
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et autres dettes	39 711	(12 248)
Augmentation (diminution) des dettes envers des parties liées	3 024	(1 010)
	<u>26 968</u>	<u>(35 194)</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

Exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

27 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La variation des activités de financement au tableau consolidé résumé non audité des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	Avances versées aux comman- ditaires \$	Intérêts payés d'avance \$	Intérêts courus \$	Distribu- tions à verser \$	Dettes à long terme \$	Parts de société en comman- dite \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2017	(5 465)	(1 149)	755	10 148	424 238	336 576	765 103
Produit de la dette à long terme	-	-	-	-	28 834	-	28 834
Remboursement de la dette à long terme	-	-	-	-	(26 039)	-	(26 039)
Paiement des frais de financement différés	-	-	-	-	(12)	-	(12)
Intérêts versés sur la dette à long terme	-	(6 519)	(26 582)	-	-	-	(33 101)
Distributions et avances versées, montant net	(9 563)	-	-	(40 934)	-	18 950	(31 547)
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	-	7 045	26 949	-	2 905	-	36 899
Change	-	-	(311)	-	(13 611)	-	(13 922)
Distributions déclarées	-	-	-	41 168	-	-	41 168
Distributions à des fins fiscales déclarées	8 611	-	-	-	-	-	8 611
Ajustement de juste valeur	-	-	-	-	-	714	714
Au 31 décembre 2017	(6 417)	(623)	811	10 382	416 315	356 240	776 708
Au 1^{er} janvier 2018	(6 417)	(623)	811	10 382	416 315	356 240	776 708
Produit de la dette à long terme	-	-	-	-	491 517	-	491 517
Remboursement de la dette à long terme	-	-	-	-	(333 662)	-	(333 662)
Paiement des frais de financement différés	-	-	-	-	(18 489)	-	(18 489)
Intérêts versés sur la dette à long terme	-	(6 100)	(27 321)	-	(930)	-	(34 351)
Distributions et avances (versées) reçues, montant net	2 785	-	-	(41 978)	-	19 687	(19 506)
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	-	6 315	29 521	-	6 222	-	42 058
Change	-	-	(659)	-	16 921	-	16 262
Distributions déclarées	-	-	-	42 319	-	-	42 319
Distributions à des fins fiscales déclarées	1 928	-	-	-	-	-	1 928
Ajustement de juste valeur	-	-	-	-	-	347	347
Au 31 décembre 2018	(1 704)	(408)	2 352	10 723	577 894	376 274	965 131